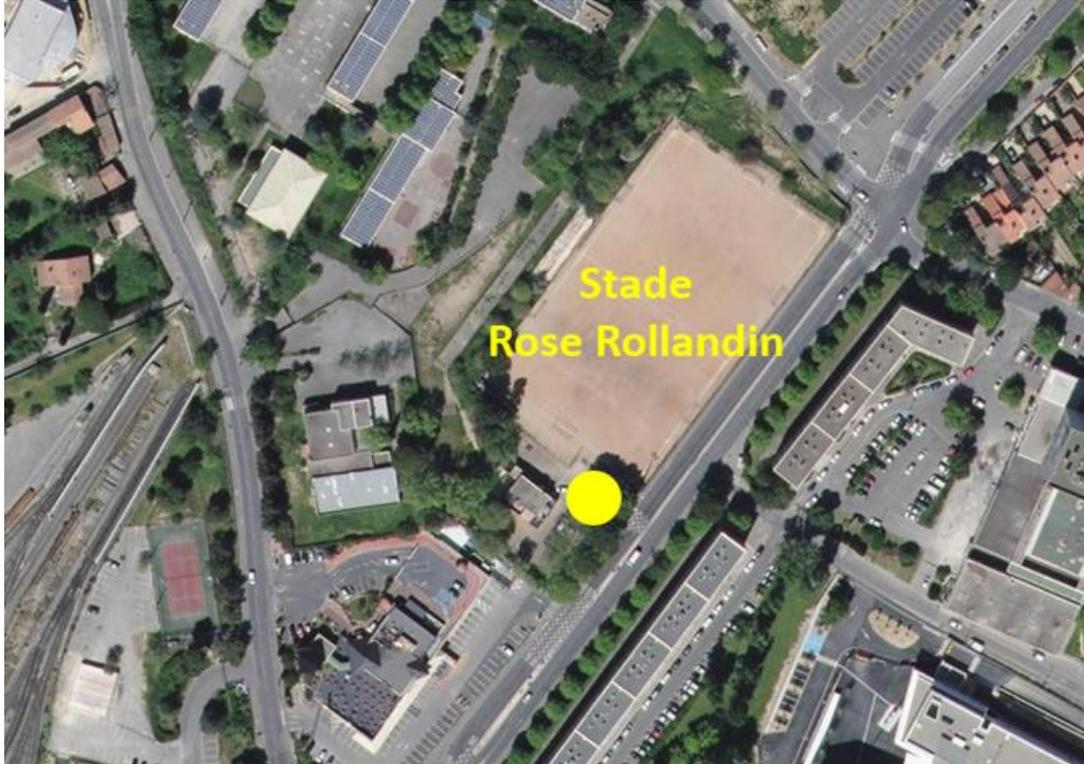




Modernisation du Stade Rose ROLLANDIN Rue Albert Einstein (13013) Ville de MARSEILLE



Programme technique et fonctionnel détaillé

v3 28 Aout 2019



Sommaire

Chapitre 1 – Données et contraintes de l’opération **page 2**

1.1. Contexte	page 3
1.2. Présentation du site	page 4
1.3. Repérage et état des lieux des existants	page 8
1.4. Pièces disponibles	page 13
1.5. Etudes préalables	page 13
1.6. Contraintes administratives et de site	page 13

Chapitre 2 – Programme général **page 16**

2.1. Eléments programmatiques	page 17
2.2. Cadre réglementaire	page 19
2.3. Tableau des surfaces	page 20

Chapitre 3 – Programme technique détaillé **page 22**

3.1. Orientations du projet	page 23
3.2. Orientations et exigences techniques	page 24
3.3. Fiches techniques	page 40

Chapitre 1

Données et contraintes de l'opération

1.1. Contexte

La Ville de Marseille souhaite engager le projet de modernisation du Stade Rose Rollandin, situé dans le quartier de La Rose, rue Albert Einstein, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Face aux constats de l'état de vétusté avancé du terrain et des annexes du stade et par délibération du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvait la modernisation de l'aire de jeux ainsi que la rénovation et mise aux normes des locaux annexes.

Le stade, inauguré en 1985, se compose de différents éléments :

- Un terrain en stabilisé présentant une aire de jeux de grandes dimensions (100x60m)
- Un bâtiment principal se développant sur 2 niveaux, intégrant à rez-de-chaussée des vestiaires, sanitaires, douches, local de rangement et local arbitres et au 1^{er} étage le logement du gardien.
- Un bâtiment indépendant en ossature bois à l'usage du Club des Minots du Panier.

Malgré une bonne intégration au sein d'une unité foncière regroupant une école maternelle, une maison pour tous, des bâtiments associatifs (clubs de judo, de gym, ...) et un boulodrome, l'équipement actuel, ancien mais bien conservé et entretenu, n'est plus conforme aux normes et réglementation en vigueur lui permettant une homologation de niveau 6 (compétitions niveau départemental).

L'objectif principal de la ville de Marseille est de mettre à la disposition des utilisateurs un équipement de quartier, homologué de niveau 6 et modernisé proposant une aire de jeux en gazon synthétique.

Pour ce faire, la ville de Marseille souhaite engager une réflexion globale de programmation pour la modernisation de cet équipement.

Ce présent rapport constitue le programme fonctionnel et technique détaillé du projet de modernisation du Stade Rose Rollandin à Marseille.

Il regroupe les éléments suivants :

- **Analyse du site et de son environnement.**
- **Synthèse des diagnostics.**
- **Recensement des besoins.**
- **Définition des orientations et exigences techniques.**
- **Etablissement des fiches techniques.**

1.2. Présentation du site

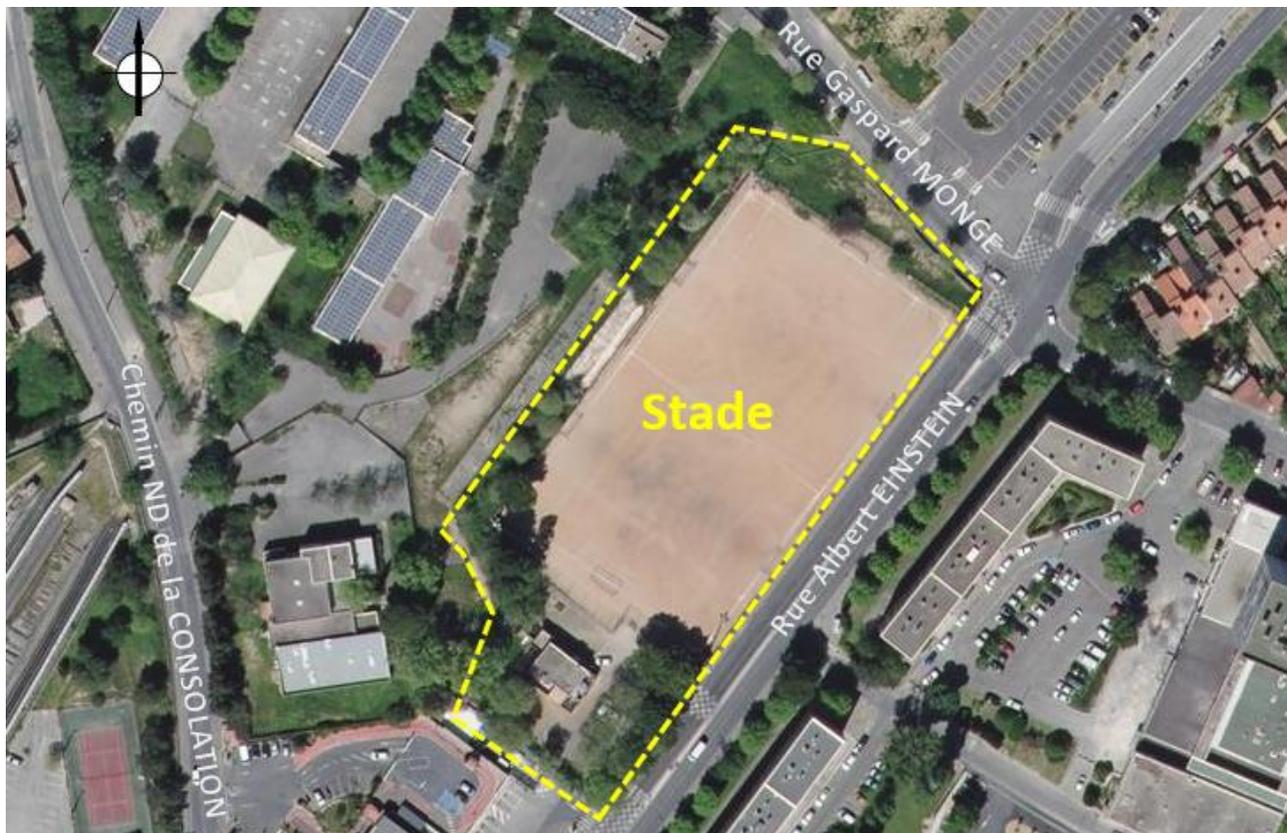
■ FONCIER

Situation



La Rose est un quartier du 13^{ème} arrondissement situé au Nord Est de Marseille. Jusque dans les années 1960, La Rose, comme les Olives et la Croix-Rouge, garde longtemps une activité agricole. A ce jour, il s'agit d'une zone de périphérie, tissus discontinus de types collectifs dense et/ou à densifier.

Le foncier à l'étude correspond au terrain actuellement occupé par le Stade Rose Rollandin, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille. Il se localise dans une zone de périphérie dense, à dominante de collectifs regroupant un grand nombre d'équipements publics et sportifs (école maternelle publique Rose Castors, Maison pour Tous, Ecole de karaté, club de gymnastique, boulodrome, centre médical scolaire, ...). Plus particulièrement, il est délimité par les rues Albert Einstein au Sud-Est, Gaspard Monge au Nord-Est, par des équipements publics (bâtiments scolaires et de loisirs) au Nord-Ouest et par une zone commerciale regroupant restauration rapide et commerces au Sud-Ouest.



Adresse

Quartier de La Rose - 65 rue Albert Einstein
13013 Marseille

Propriété

Le site est propriété de la ville de Marseille.

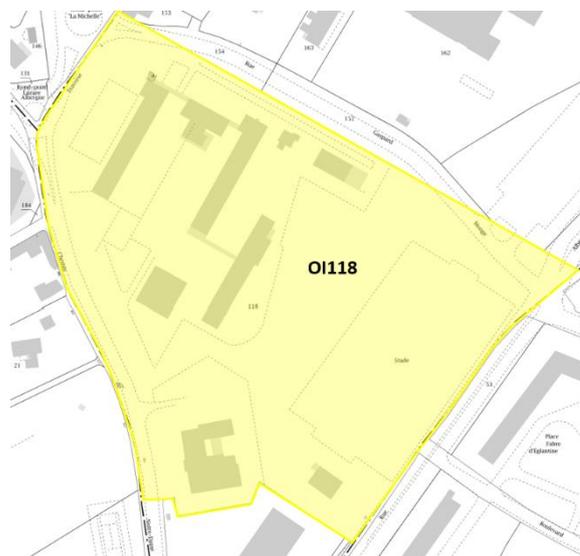
Cadastre

Section **OI** - Parcelle n°**118**

Unité foncière propriété communale intégrant une école maternelle, des bâtiments à l'usage d'activités de loisirs, un boulodrome, un centre médical scolaire, un stade et de la voirie.

Seule la partie occupée par le stade et ses bâtiments annexes, est concernée pour le futur projet.

Surface totale parcelle = **42.000m²**
Surface réservée au projet = environ **10.000m²**



Plan cadastral

Caractéristiques foncières - Occupations actuelles

Le site est actuellement occupé par un stade en stabilisé, le stade Rose Rollandin, principalement utilisé par les clubs sportifs, et 2 bâtiments annexes.

Il se positionne en surplomb de la rue Albert Einstein située environ 2m plus bas. Le site compose avec une légère pente descendante du Nord vers le Sud (cote variant de 102 à 100m NGF). Clôture grillage sur muret en maçonnerie sur les 3 côtés de l'unité foncière en limite séparative avec les avoisinants. En limite Nord-Ouest le talus a été terrassé pour trouver l'aire de jeux nécessaire retenue par un mur de soutènement et par les gradins intégrés dans le talus.

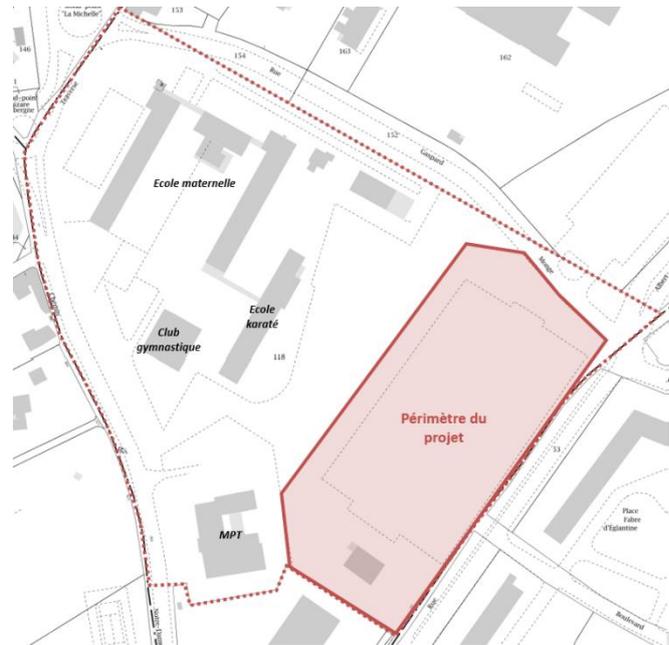
La végétation est principalement recensée autour des bâtiments annexes au stade et en limite séparative Nord-Ouest (grands sujets isolés ou alignements arbustifs).

Périmètre d'intervention

Le projet se limite en termes de construits et d'aménagements à l'assiette foncière délimitée par le trait continu (tracé indicatif, les limites seront définitives lors de la réalisation d'un bornage, surface environ 10.000m²) correspondant à l'emprise du stade actuel.

Si le projet devait intégrer une extension construite des vestiaires et locaux associés, celle-ci devra se faire dans la continuité du bâtiment principal actuel. Seront à respecter les limites de constructibilité édictées dans le règlement d'urbanisme de la ville de Marseille.

La surface restante, délimitée par le trait pointillé, correspond à l'unité foncière à laquelle appartient le site du futur projet.



Périmètre d'intervention

RESEAUX

NOTA : L'état et le dimensionnement des réseaux existants recensés sur le site seront à contrôler. L'examen de leur conformité et de l'état de leur raccordement ainsi que leur adaptation à l'orientation du projet seront à vérifier.

Assainissement eaux usées (EU) - Collecteur eaux pluviales (EP) - Alimentation en Eau potable (AEP) - Eclairage public - Electricité – Télécom

Observation :

Au jour de la présente étude, nous ne disposons d'aucune information (position, usage, section, direction, ...) concernant les réseaux collectifs secondaires (EU - EP - AEP) sur la parcelle projet.

ACCESSIBILITE

Piétons - Véhicules

Le site dispose d'entrée principale accessible aux véhicules comme aux piétons à partir de la rue Albert Einstein en limite parcellaire Sud-Est (voie largeur 6m en double sens doublée d'une voie de transport en commun en site propre pour le BHNS également en double sens largeur 6m). A noter la présence d'un accès de service-secours au Nord du site à partir de la rue Gaspard Monge.

Enfin, une liaison haute au Sud-Ouest du site, accessible depuis les cheminements des équipements publics en cœur d'îlot (école, MPT, ...) permet aux piétons de rejoindre le stade après franchissement d'un escalier se composant avec l'ensemble construit du bâtiment principal (terrasse et jardin).

Nécessaire de préciser que l'exigüité de l'accès véhicules ainsi que le dénivelé entre la rue Albert Einstein et le parking du stade font que les cars joueurs ne peuvent pas accéder au site.



Accès principal rue A.Einstein



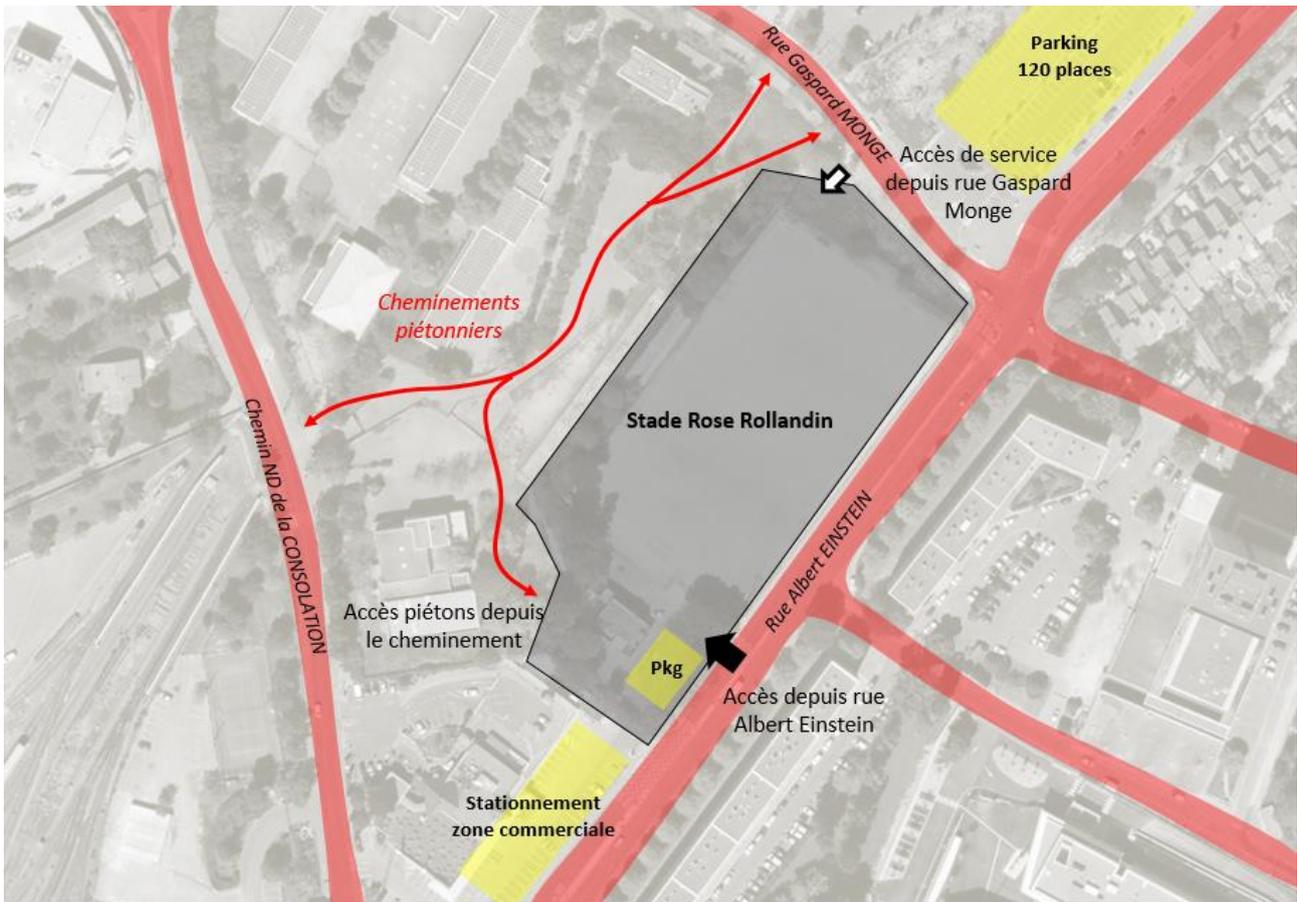
Accès piétons rue A.Einstein



Accès de service rue G.Monge



Accès piéton depuis le cheminement haut



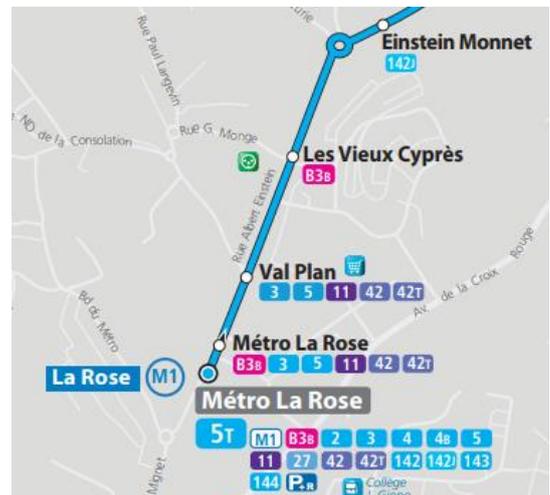
Stationnement

Le stade actuel intègre dans son emprise foncière une surface pouvant accueillir quelques places de stationnement. Est également recensé à proximité immédiate du site un parking de stationnement public ménageant environ 120 places au Nord-Est ainsi que le parking de la zone commerciale au Sud.

Transports en commun

Le site se trouve en zone de bonne desserte avec notamment la ligne 1 (La Rose/La Fourragère), station La Rose au Sud-Ouest du site.

Enfin, le site est également desservi par les lignes empruntant les voies de circulation en site propre du BHNS au niveau de la rue Albert Einstein (arrêts Val Plan et Les Vieux Cyprès).



1.3. Etat des lieux des existants

■ DESCRIPTION GENERALE

L'assiette du projet intègre les emprises bâties suivantes :

- **Bâtiment principal (A)**
Le bâtiment principal se développe sur 2 niveaux (RdC et 1^{er} étage). Il regroupe à RdC tous les locaux annexes liés aux activités sportives (vestiaires, sanitaires, douches, local arbitres, local technique). Le 1^{er} étage, quant à lui, est accessible en empruntant un escalier droit extérieur aboutissant sur la toiture terrasse donnant accès au logement de gardien.
- **Bâtiment indépendant (B)**
Construit récemment, il est en ossature bois et est à l'usage du Club des Minots du Panier. Il ne fera pas l'objet d'analyse plus détaillée puisqu'il sera déplacé et réutilisé sur un autre site par le service des sports de la ville.



Cet ensemble construit est accompagné par des aménagements extérieurs que sont :

- **Terrain de football (1)** en stabilisé présentant une aire de jeux de dimensions (100x60m)
- **Gradins (2)** longueur de 30m de gradins se développant sur 8 niveaux. Ils s'encastrent dans le talus en limite séparative Nord-Ouest, contribuant ainsi au soutènement, en position centrale par rapport à la longueur du terrain
- **Cour et aménagements extérieurs (3)** zone entourant le bâtiment principal, elle permet l'accès véhicules au site, ménage quelques places de stationnement, arborée en limite séparative sur domaine public. La présence de 3 arbres alignés en position centrale pénalise le stationnement par contre offre agrément et ombrage.



Bâtiment principal (A)



Bâtiment indépendant (B)



Terrain de football (1)



Cour et aménagements extérieurs (3)

COMMENTAIRES

Si la déclivité générale du terrain a imposé un terrassement remblai important pour l'aire de jeux, elle a au contraire été l'objet d'aménagements (construits et paysagers) autour du bâtiment principal.

En effet, la cour ombragée en surplomb de la rue Albert Einstein, se prolonge au Sud-Ouest avec un jardin supérieur. Accessible par un escalier, il peut être traversé offrant ainsi un parcours donnant accès au cheminement piétonnier du cœur d'îlot. Jardin accessible également de manière privative, par une passerelle vers la terrasse du logement. Cet ensemble paysager mérite d'être conservé et même valorisé.

Nécessaire de préciser que l'aire de jeux dont les angles devraient être droit, sont de 87° à l'Est et à l'Ouest ou 94° au Nord et au Sud.

Etat quasiment d'origine pour les surfaces comme pour les aménagements construits. L'usage et l'absence d'entretien sont à l'origine de nombreux désordres.

Les surfaces d'enrobé montrent des gerçures et des soulèvements dus aux racines des résineux.

Des tranchées ont dû être faites pour reprendre ou étendre des réseaux enterrés.

Le trottoir autour du bâtiment est couvert de dalles de mignonnettes, certaines sont soulevées, certaines bordures béton sont descellées.

Des tampons de regards ne sont pas à niveau.

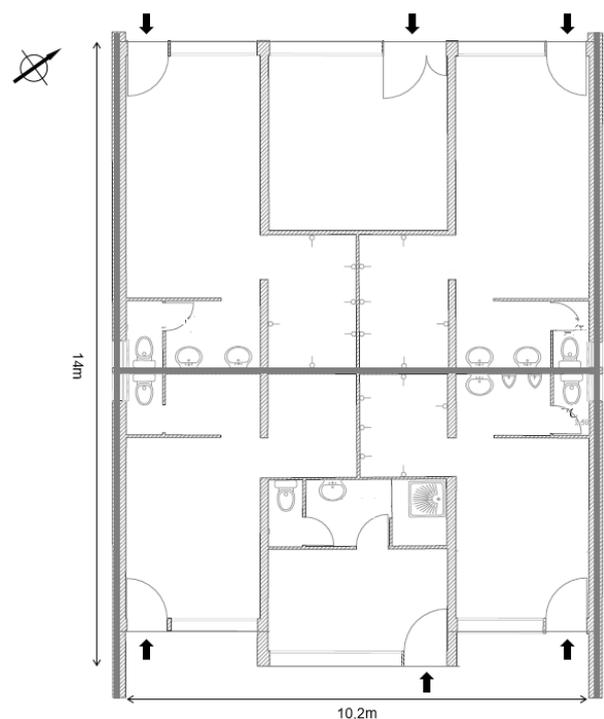
■ BATIMENT PRINCIPAL

S = 211m²SDO

NOTA : Les cotes sont données à titre indicatif. En cas d'intervention sur les structures bâties, il sera nécessaire de faire intervenir un bureau d'études spécialisé. Descriptions succinctes, elles ne constituent pas le diagnostic décrivant l'état de l'ouvrage mais constituent des observations nécessaires pour la compréhension et l'appréciation des capacités à restructurer ou agrandir. Les grandes dimensions sont données à partir du plan du rez-de-chaussée.

Répartition actuelle sur 2 niveaux :

- Rez-de-chaussée	133m ² SDO
- 1 ^{er} étage	78m ² SDO (hors terrasse)
TOTAL	211m²SDO



EN EXTERIEUR



COMMENTAIRES

Construction traditionnelle en béton et agglomérés enduits comprenant un rez-de-chaussée pour tous les services annexes au terrain de football et un étage partiel bénéficiant de la terrasse à usage privatif pour le logement du gardien.

L'accès au logement est indépendant, se faisant par un escalier extérieur sur la façade côté terrain. De ce logement une passerelle permet d'atteindre le jardin supérieur sur l'arrière.

Cette construction des années 1984-1985 ne montre pas de désordres structurels ni de défaut de hors d'eau excepté dans l'angle Ouest où la terrasse montre une fuite au pied du garde-corps juste au-dessus de la porte du vestiaire.

Par contre, le bâtiment est resté dans son état d'origine.

Le manque d'entretien périodique en extérieur lui confère un mauvais état :

- Micro fissures

- Décollement des peintures d'enduit

Mauvais aspect accentué par le décollement important des peintures d'enduit du mur de soutènement qu'il faut longer pour aller dans les vestiaires.

Observation :

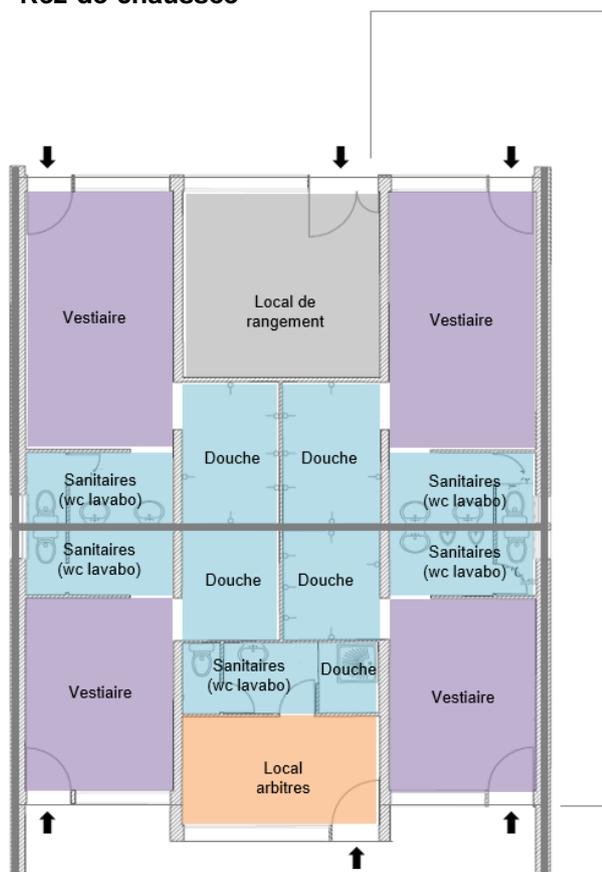
Les installations foraines faites par l'occupant du logement aggravent cette impression

EN INTERIEUR

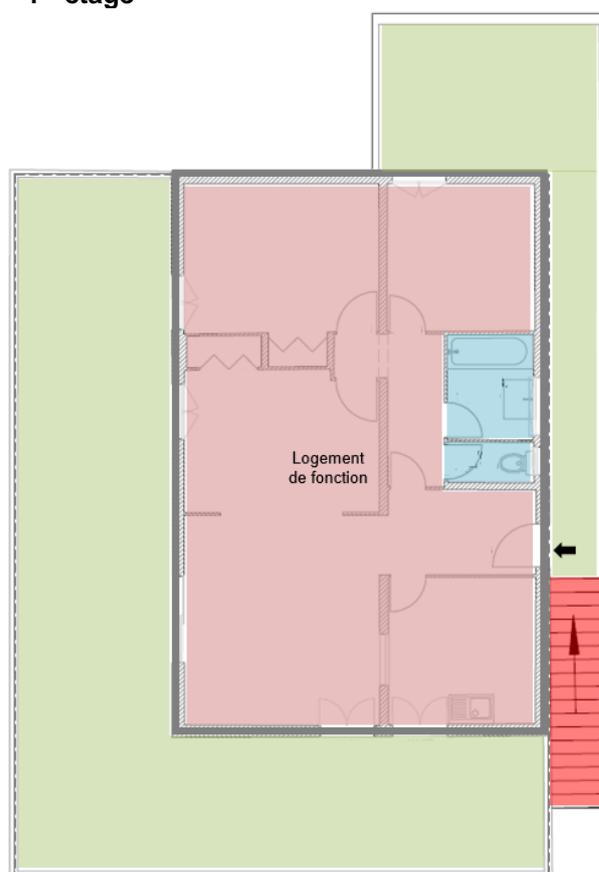


DISPOSITIONS ACTUELLES

Rez-de-chaussée



1^{er} étage



Entrées - sorties

Ce bâtiment ne présente à rez-de-chaussée aucune surface de circulation intérieure. La toiture terrasse permet de protéger les accès. Tous les locaux possèdent une entrée-sortie directe depuis l'extérieur.

Recensement des unités sanitaires existantes

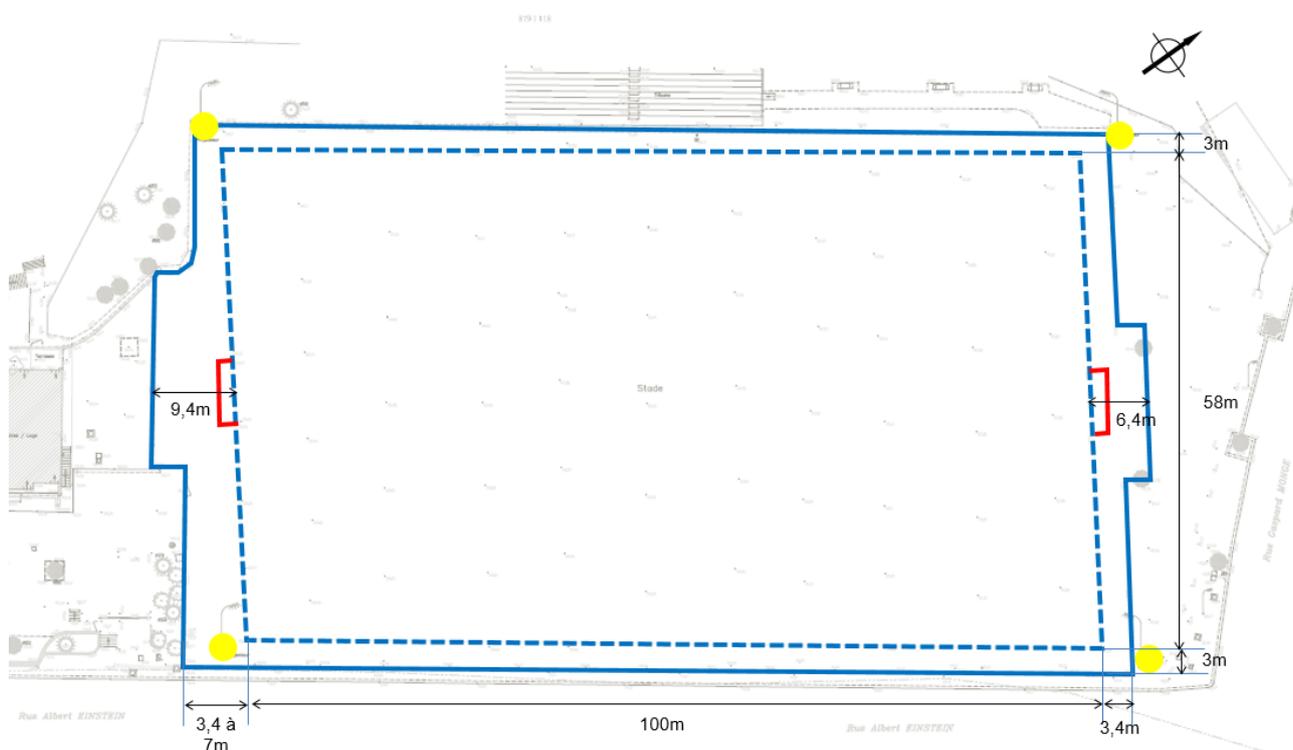
A rez-de-chaussée sont recensés actuellement les unités sanitaires suivantes :

- 2 unités homme comprenant chacune (1 wc + 2 urinoirs + 2 lavabos + 6 pommes de douche).
- 2 unités femme comprenant chacune (1 wc + 2 lavabos + 6 pommes de douche).
- 1 unité dédiée aux arbitres comprenant (1 wc + 1 lavabo + 1 douche individuelle).

Etat général

Sols carrelés avec plinthes, carrelage mural dans les douches et au-dessus des points d'eau. Les locaux sont entretenus, la réfection des peintures leur donne bonne allure même si les carrelages au sol, étant d'origines, montrent des traces d'usage (décoloration, taches, fissures).

■ TERRAIN DE FOOTBALL



Orientation

Nord-Est / Sud-Ouest

Dimensions aire de jeu

100 x 58m

Zones de dégagements

3m sur la largeur
Minimum 3,4m sur la longueur

Zone libre derrière les buts

9,4m côté Sud-Ouest
6,4m côté Nord-Est

Nature de l'aire de jeu

Sol stabilisé

COMMENTAIRES

Format qui n'est pas droit (non orthogonal) pour une surface 60x100m hors bandes de dégagement, surface en stabilisé qui montre localement et à la périphérie des zones de rétention d'eau.

Clôture au périmètre par grillage hauteur 2m sur potelets métalliques, filets sur 6m, tendus au dessus, entre mats au double de la trame des potelets.

Portillon pour accès direct vers les vestiaires.

4 mâts d'éclairage aux angles structure métallique.

1.4. Pièces disponibles

Plan cadastral (section OI)
Plan Local d'Urbanisme de Marseille (PLU approuvé en date du 28/06.2013, modification n°4 du 28/06.2018)
Planche graphique (zone UT3, planches 33 et 41)
Plan topographique (éch.1/200) établi par Cabinet dGEMA, Géomètres experts, daté de 07.2018
Série de plans d'intérieur du bâtiment principal (Rdc, R+1) (éch.1/100), établi par Cabinet dGEMA, Géomètres experts, daté de 07.2018

1.5. Etudes préalables

2002

Août 2002	ALCYON	<u>Diagnostic technique amiante</u> (vestiaires sanitaires à RdC) Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (évaluation périodique) Synthèse : <i>Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante</i>
-----------	--------	--

2008

Février 2008	ALCYON	<u>Diagnostic technique amiante</u> (logement de gardien en R+1) Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (évaluation périodique) Synthèse : <i>Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante en bon état de conservation :</i> <i>- conduit en amiante ciment au niveau du toit terrasse</i> <i>- étanchéité (revêtement bitumineux) au niveau du toit terrasse (suspicion, sera à analyser en cas de travaux)</i>
--------------	--------	--

2015

Février 2015	Bureau VERITAS	<u>Diagnostic technique amiante</u> (vestiaires sanitaires à RdC) Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (évaluation périodique) Synthèse : <i>Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante</i>
--------------	----------------	--

Etude à diligenter :

- Etude géotechnique préalable de type G1 (phase Principes Généraux de Construction G1 PGC) pour précision du contexte géotechnique (y compris recherche de pollution) dans l'emprise du projet et proposition des principes de fondation à envisager pour le futur aménagement.

1.6. Contraintes administratives et de site

■ REGLEMENT D'URBANISME

- Classement zone UT3

Le projet est soumis à la réglementation de la zone UT, secteur 3, « zones de périphérie déjà denses ou à densifier, à dominante de collectifs. L'objectif principal de ces zones est de permettre la densification et/ou la mutation du tissu urbain, tout en maintenant des exigences particulières quant à l'intégration et la qualité architecturale et paysagère de ces tissus.

Pour permettre une insertion adéquate et adaptée dans le tissu urbain, les zones UT se décomposent en 4 secteurs qui varient en fonction de la hauteur maximale des constructions autorisées (UT1 à 4) », au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Observation :

Nous faisons référence au Plan Local d'Urbanisme (approuvé en date du 28/06.2013, modification n°4 du 28/06.2018). Selon la date prévisionnelle de dépôt du PC, le projet pourra être soumis aux règles édictées dans le règlement du PLUi entrant en vigueur début 2020 (projet de PLUi arrêté).



- **Principaux articles concernés par ce site**

Tous les articles de la réglementation de ce secteur sont à appliquer, néanmoins les articles suivants seront particulièrement étudiés :

- **Article 7** Implantation par rapport aux limites séparatives :
La distance mesurée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche des limites séparatives de la propriété est au moins égale à 8m. Néanmoins, la distance mesurée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche des limites séparatives de la propriété est portée, au minimum, à deux tiers de la différence d'altitude entre ces deux points (DA), sans être inférieure à 3m, soit $d \geq (2/3) \times DA$ et $d \geq 3m$.
- **Article 8** Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :
La distance mesurée horizontalement entre deux constructions, dont l'une au moins est à édifier, dès lors qu'elles ne sont pas accolées, est au moins égale à la plus grande hauteur desdites constructions diminuée de moitié, sans être inférieure à 6m, soit $d \geq \text{hauteur}/2$ et $d \geq 6m$.
Cette disposition ne s'applique pas aux constructions techniques et annexes liées à la construction initiale.
- **Article 9** Emprise au sol :
Non réglementé.
- **Article 10** Hauteur maximale des constructions :
La différence d'altitude entre tout point d'une construction et le point le plus proche de l'alignement ou de la marge de recul opposé, existant ou projeté, est au plus égale au double de la distance mesurée horizontalement entre ces deux points. La hauteur des constructions est limitée à 25m.
- **Article 11** Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords :
Les travaux sur constructions existantes doivent respecter au mieux les caractéristiques de la construction concernée (matériaux, composition, modénatures, ...). Les modifications de façade et de couverture ou leur remise en état respectent l'intégrité architecturale, le matériau et les éléments décoratifs maçonnés de l'immeuble dès lors qu'ils représentent des composantes fortes de l'alignement bâti dans lequel il s'inscrit.
- **Article 12** Stationnement :
A la lecture de cet article, rien ne précise que l'équipement peut s'affranchir de cette obligation. La nécessité de création de places de stationnement dédié à l'équipement sera un point à débattre entre les différents intervenants.
Observation :
Conformément à l'article 32-1 du PLU de la ville de Marseille, les aires de stationnement des équipements publics pourront faire l'objet de dispositions adaptées au projet en cause, notamment par l'attribution de places dans un parc de stationnement ouvert au public existant ou projeté. L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur cette problématique du stationnement (très peu de possibilité de stationnement pour les utilisateurs comme pour le personnel).
- **Article 13** Espaces libres :
Les arbres existants sont maintenus, ou en cas d'impossibilité, obligatoirement remplacés par des sujets en quantité et qualité équivalentes. 60% au moins de la surface du terrain d'assiette de l'opération, sont affectés à des espaces végétalisés dont 1/3 au moins sont traités en pleine terre pour notamment y planter des arbres de haute tige, à raison d'une unité par tranche entamée de 100m² d'espace en pleine terre imposé.
- **Article 14** Coefficient d'occupation du sol :
Non réglementé.

- **Permis de construire**

Le projet sera soumis à Permis de Construire puisqu'il pourra y avoir, augmentation des surfaces construites.

■ AUTRES REGLEMENTATIONS ET CONTRAINTES DE SITE

- **Sismicité**

Le terrain est situé dans une zone 2 de sismicité (faible).

Les conditions d'application de la réglementation entrée en vigueur le 1/05.2011, dépendent également de la catégorie d'importance du futur bâtiment. Cette classification se compose de 4 catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise. Elle est fonction de paramètres comme l'activité hébergée ou le nombre de personnes pouvant être accueillies dans les locaux.

Le classement sera donné par la Commission de Sécurité mais on peut envisager que ce projet sera soumis à la réglementation des bâtiments de catégorie d'importance II (ERP de catégories 4 et 5).

Aucune exigence en termes de règles de constructions parasismiques à mettre en œuvre.

Observations :

Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret no 2010-1254 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010.

A noter que l'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.

- **Inondabilité**

La zone du projet est non répertoriée en zone inondable (plan de prévention des risques non réglementé).

- **Emplacement réservé**

Un emplacement réservé est recensé sur la cartographie PLU : Rue Albert Einstein répertorié 13-781 (quadrillage rose) en limite parcellaire Est, celui-ci correspond à un élargissement de voie.

Observations :

Afin de permettre la réalisation du projet tout en s'affranchissant des contraintes liées à cet emplacement réservé, il sera nécessaire de déposer un PC dérogatoire.

Chapitre 2 Programme général

2.1. Eléments programmatiques

■ PRELIMINAIRES

L'objectif principal de la Ville de Marseille est la **modernisation du Stade Rose Rollandin** en vue d'une homologation de catégorie 6 selon le classement fédéral des installations sportives édictées par la FFF.

En effet, à chaque niveau de classement correspond des règles techniques sportives et de sécurité qui sont à respecter afin de garantir cette homologation.

En référence aux règles et recommandations de la FFF, seront à intégrer dans le projet :

- Redimensionnement et modernisation de l'aire de jeu avec mise en place d'un gazon synthétique (100x60m)
- Rénovation et mise aux normes des locaux annexes avec intégration des espaces nécessaires à cette catégorie (vestiaires sanitaires joueurs, vestiaires sanitaires arbitres, local contrôle anti-dopage, ...) et conservation d'un logement de gardien
- Mise à disposition des usagers du Club des Minots du Panier d'un nouveau construit (salle de convivialité, bureau, local « buvette », ...)
- Sécurisation du site
- Amélioration de l'accueil du public
- Optimisation du stationnement

La prise en compte de ces nouveaux besoins va nécessiter la réalisation d'une extension construite du bâtiment principal et la construction d'un nouveau bâtiment indépendant pour le Club.

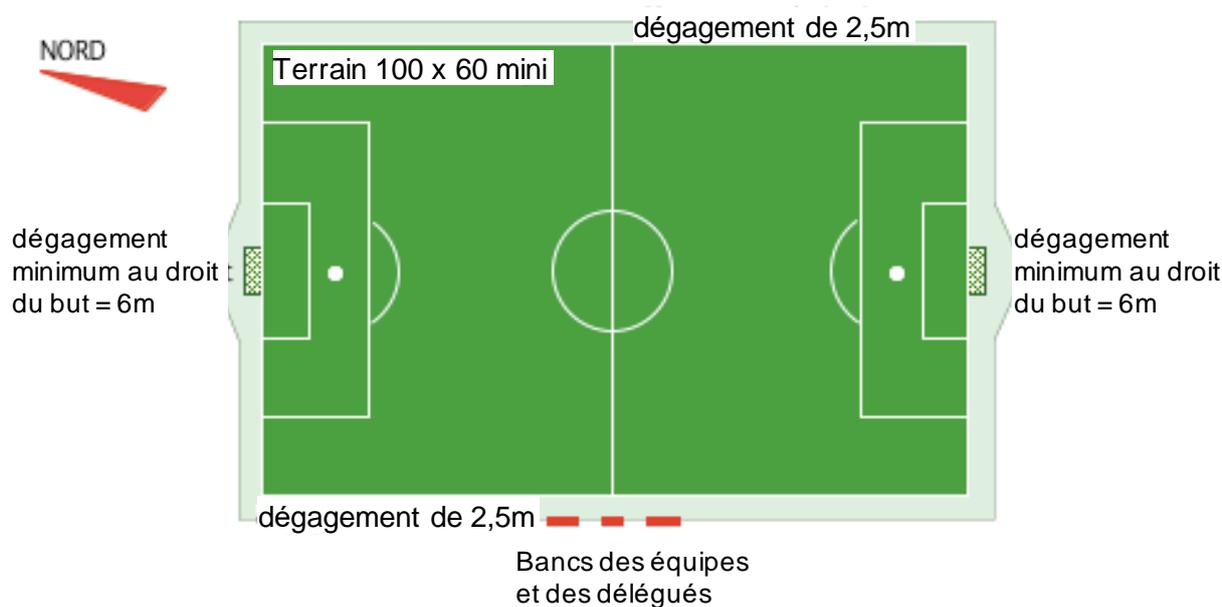
Les tribunes ne seront pas à remettre en cause et l'accès actuel sera à conserver.

■ CATEGORIE 6 selon la FFF

FFF : règlement des terrains et des installations sportives 2014	
Niveau	Niveau 6
Compétitions	Divisions de district (hormis le plus élevé pour les seniors)
Dimensions	Aire de jeu : 100mx60m minimum « Zone de dégagement » latérale : 2,5m mini « Zone libre » de dégagement à l'arrière du but : 6m mini
Planéité	Pour les terrains synthétiques - norme NF EN 15330 - 1 « Sols sportifs - Surfaces en gazon synthétique et surfaces en textile »
Arrosage	Recommandé Mobile ou périphérie
Vestiaires et annexes	> 2 vestiaires-douches pouvant accueillir 15 joueurs - il est recommandé dans le cadre d'une création la réalisation de vestiaires de 20m ² (hors sanitaires et douches) > 1 vestiaire-douche mini – il est recommandé 8m ² (hors sanitaires et douches) pour les arbitres > 1 vestiaire supplémentaire recommandé > Sanitaires pour les joueurs et officiels (possibilité d'être commun à ces deux catégories) > Espace médical recommandé > Local antidopage recommandé > Bureau du délégué (recommandé à partir du niveau 5, 6m ²)
Liaison terrain-vestiaires	Accès protégé La protection de l'accès des joueurs et officiels à l'aire de jeu doit s'effectuer par tout moyen adapté à la configuration de l'installation sportive concernée et sous la responsabilité du club organisateur bien qu'aucun dispositif ne soit concrètement imposé. Quelle que soit l'installation sportive, il importe de veiller à éviter, lors des trajets aux vestiaires des acteurs du jeu, tout contact avec les spectateurs et de mettre en place, dans la mesure du possible, un dispositif de protection des acteurs du jeu contre toute forme de manifestation hostile émanant des zones spectateurs

Protection	Clôture de l'enceinte de l'installation sportive recommandée Main courante obligatoire d'une hauteur de 1m à 1,10m sur la longueur du terrain, côté sortie vestiaires Main courante périphérique totale recommandée Parc de stationnement joueurs et officiels comportant un emplacement de 5 voitures et un car, hors d'atteinte du public ainsi qu'accès protégé aux vestiaires - recommandé
Eclairage	E5 150 lux, uniformité 0.7 Distance de la ligne de touche 4m

Schéma du terrain de football - catégorie 6



■ Les EFFECTIFS

Lors de l'organisation des rencontres, l'effectif maximal en instantané pourra être le suivant :

- Joueurs et encadrants par équipe : 15 joueurs + 5 encadrants = 20 personnes
- Officiels : 3 arbitres + 2 délégués = 5 personnes

Pour une rencontre officielle, l'effectif maximum sera de 45 à 50 personnes (hors spectateurs cf capacité tribune).

Dans l'hypothèse où plusieurs matchs se dérouleraient à la suite, cet effectif sera donc doublé. L'effectif futur est estimé à 100 personnes (hors spectateurs cf capacité tribune).

2.2. Cadre réglementaire

NOTA : Liste non exhaustive des principaux textes réglementaires et impératifs auxquels devront répondre le projet :

- **Règlement des terrains et installations sportives – Fédération Française de Football**
Nouveau texte adopté par l'Assemblée Fédérale du 31 mai 2014, Validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Équipements Sportifs (C.E.R.F.R.E.S.) en date du 27 février 2014.
- **Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives – Fédération Française de Football**
Nouveau texte adopté par l'Assemblée Fédérale du 31 mai 2014, Validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Équipements Sportifs (C.E.R.F.R.E.S.) en date du 27 février 2014.
- **Code du travail**
- **Code de l'urbanisme**
- **Code de la Construction et de l'Habitation**
- **Règlement concernant les Etablissements Recevant du Public**
- **Règlementations spécifiques aux structures sportives**
Notamment les normes éditées par la Fédération Française de Football et la Fédération Française
- **Accessibilité handicapés**
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Les Cahier des Clauses Spécifiques des Documents Techniques Unifiés** en vigueur à la date d'ouverture du chantier
- **Les normes françaises homologuées** fixées à la date d'ouverture du chantier
- **Règlementation thermique**
La réglementation en vigueur à la date d'ouverture du chantier
- **Sécurité incendie**
Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

2.3. Tableau des surfaces

NOTA : Les surfaces sont données en m² utiles (m² SU).

■ PRE PROGRAMME THEORIQUE

Besoins réglementaires football

Unités Fonctionnelles	Surface unitaire	nb	Surface totale	Ht libre mini	Observations
Vestiaires joueurs (2)			72		
Vestiaires (2)	20	2	40	2,80	Sièges, porte-manteaux (2/pers), porte-paquets pour 15 personnes
Bloc douches (2)	8	2	16	2,80	6 pommes de douche, eau mitigée
Sanitaires (2)	8	2	16	2,50	1 WC, 2 urinoirs, sèche-mains
Vestiaires arbitres (1)			13		Près de l'accès au terrain
Vestiaire (1)	8	1	8	2,80	4 casiers + 4 sièges+ 1 table
Bloc douches (1)	5	1	5	2,80	1 ou 2 pommes de douche
Locaux techniques			42		
Locaux techniques (ECS ...)	8	1	8	2,50	
Locaux d'entretien	4	1	4	2,50	
Local stockage matériel	30	1	30	2,80	
Sous-Total Besoins réglementaires			127		
Recommandés			57		
Vestiaires arbitres supplémentaire			13		
Bureau du délégué			12	2,50	Proche du vestiaire arbitres
Infirmierie joueurs			16	2,80	Avec 1 lavabo Accès vers l'extérieur facilité
Local antidopage			16		
Salle d'examen	6			2,50	Accès près du terrain
Sanitaires	2			2,50	1 douche, 1 W-C, 1 lavabo
Salle d'attente	8			2,50	Pour 8 personnes
Sous-Total Besoins recommandés			57		

■ PRE PROGRAMME DE L'OPERATION

NOTA : Le tableau ci-dessous est une expression des besoins identifiés par les différents services de la Ville de Marseille en adéquation avec les besoins réglementaires. Les surfaces sont données en m² utiles (m² SU).

EXTENSION CONSTRUITE DU BATIMENT PRINCIPAL

Unités Fonctionnelles	Surface unitaire	nb	Surface totale	Ht libre mini	Observations
Vestiaires joueurs (4)			144		
Vestiaires (4)	20	4	80	2,80	Sièges, porte-manteaux (2/pers), porte-paquets pour 15 personnes
Bloc douches (4)	8	4	32	2,80	6 pommes de douche, eau mitigée
Sanitaires (4)	8	4	32	2,50	1 WC, 2 urinoirs, sèche-mains
Vestiaires arbitres (1)			13		Près de l'accès au terrain
Vestiaire (1)	8	1	8	2,80	Sièges, porte-manteaux (2/pers), pour 4 personnes
Bloc douches (1)	5	1	5	2,80	Douche individuelle
Locaux techniques			46		
Locaux techniques (ECS ...)	8	1	8	2,50	
Local d'entretien	8	1	8	2,50	Yc vestiaire sanitaire douche agent
Locaux stockage matériel	15	2	30	2,80	Local club + local agent
Sous-Total Besoins			203		

CONSTRUCTION NOUVELLE (bâtiment à l'usage du Club)

Unités Fonctionnelles	Surface unitaire	nb	Surface totale	Ht libre mini	Observations
Locaux mis à la disposition du Club			94		
Salle de convivialité	70	1	70	2,80	Yc point d'eau
Bureau	8	1	8	2,80	
Local « buvette »	6	1	6	2,80	Yc évier inox EF/EC, plan de travail, comptoir ouvert sur la salle et pouvant se fermer
Sanitaires	4	2	8	2,50	Respect mixité et accessibilité PMR
Local ménage	2	1	2	2,50	
Sous-Total Besoins			94		

Surface Utile (m²SU)

Somme des surfaces de planchers des locaux abritant les activités principales, des locaux annexes ou d'assistance et des locaux techniques ... y compris les circulations internes de ces locaux et les emplacements des placards et équipements finis. Elle ne comprend pas les circulations verticales, les circulations horizontales (sauf les halls d'accueil, d'attente ou d'orientation), les paliers d'étage et l'encombrement de la construction (surfaces des murs, voiles, cloisons, gaines techniques, poteaux ...).

Observation :

Conformément à la réglementation (ordonnance du 16 novembre 2011) entrée en vigueur le 1/03.2012, la **surface plancher** s'impose comme l'unique référence en droit de l'urbanisme. Elle correspond à « la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades ». Ce qui équivaut à la surface dans œuvre.

Chapitre 3

Programme Technique Détaillé

3.1. Orientations du projet

Les dispositions actuelles et la disponibilité foncière vont imposer l'implantation de l'extension en reprenant le schéma fonctionnel actuel des unités vestiaires sanitaires.

L'extension s'impose sur le côté du bâtiment actuel entre ce dernier et le terrain tout en laissant l'usage de l'escalier qui conduit au logement et le passage possible pour un véhicule de service ou de sécurité.



Les entrées piétons et véhicules à partir du domaine public restent à leur place et le parking pour seulement quelques voitures ne pourra pas trouver d'autres positions que sous les arbres qui seront conservés.

La construction neuve du bâtiment mis à la disposition du Club pourra s'implanter en lieu et place de l'actuel bâti ossature bois, qui sera déplacé et utilisé sur un autre site par le service des sports de la ville.

3.2. Orientations et exigences techniques

Le présent programme est un document d'orientation fourni par le Maître d'Ouvrage en vue de faciliter la définition et la conception du projet.

Il ne se substitue pas aux préconisations du Maître d'Œuvre. Ce dernier, ainsi que les autres concepteurs, architectes, bureaux d'études et entrepreneurs qui interviendront aux différents stades du projet ou de la réalisation conservent toute leur liberté et leur responsabilité de conception et d'exécution, tant des points de vue du respect des Normes et réglementations en vigueur, que de celui des Règles de l'Art et des DTU.

Ce Chapitre présente, par corps d'état, les recommandations, les contraintes liées à l'exploitation, ainsi que les niveaux de performance exigés.

3.2.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

■ Les contraintes réglementaires

Les travaux de toute nature, visés par le programme seront exécutés, d'une façon générale, conformément aux spécifications et prescriptions des textes réglementaires applicables aux Marchés Publics de Travaux qui sont :

- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) constitué en fascicules,
- Le cahier des clauses techniques - DTU (CCT-DTU),
- Le cahier des clauses spéciales - DTU (CCS-DTU),
- Les règles de calcul DTU,
- Les fascicules de l'Association Française de Normalisation (AFNOR),
- Le cahier des prescriptions communes français relatif aux marchés d'études relatives au calcul des surcharges dues au vent,
- Le règlement parasismique français du bâtiment dit RPS 2000,
- Les règles NFP 06 001 relatives aux Surcharges d'exploitation,
- Les règles NFP 06 004 relatives aux charges permanentes,
- Les règles BAEL 91 et révisions,
- Les règles CM 66 et révisions.

Et d'une manière générale toutes :

- Les normes et réglementations françaises et internationales en vigueur au jour de la signature du contrat,
- Les arrêtés et règlements communaux et départementaux en vigueur au jour de la signature du contrat.

En cas de contradiction entre certaines prescriptions dans les différents textes, les concepteurs prendront la prescription la plus contraignante.

L'ensemble de la zone d'intervention devra être conforme à la réglementation de la construction ainsi qu'aux règlements de sécurité relatifs à ce type d'ouvrage et en particulier :

Personnes à mobilité réduite

Lois, décrets, arrêtés et circulaires relatifs à l'accessibilité des E.R.P. pour les handicapés physiques, dont les arrêtés :

- Du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapés des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Du 15 janvier 2007 portant application du décret du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Sécurité des ERP

- Le code de la construction et de l'habitation,
- Le règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêtés du 25 juin 1980 et du 4 juin 1982),
- Établissements de plein air (type P.A.),
- Établissements sportifs couverts (type X), pour les annexes sportives.

Le concepteur devra consacrer un volet spécifique de sa notice architecturale à la prise en compte des questions de sécurité. Ce volet sécurité précisera les dispositions d'accès, d'enfouissement, de seuil, d'isolement, d'évacuations proposés ainsi que la qualité des résultats attendus.

Il précisera également la proposition de classement vis-à-vis de la réglementation et devra présenter une notice de conformité du parti architectural proposé aux règles de sécurité d'évacuation du public en cas de panique établie par un bureau de contrôle ou un bureau d'études spécialisé en détaillant les dispositions proposées vis-à-vis de la réglementation.

Durabilité

La catégorie de durée d'utilisation des structures telle que définie par la norme NF EN 1990-AN (Eurocodes) est la catégorie 5 (100ans) pour l'équipement.

Les actions extérieures, normales, exceptionnelles, accidentelles seront définies en termes de valeur et de possibilité d'occurrence de manière à prendre en considération cette durée d'utilisation. De même les dispositions de protection (contre la corrosion par exemple) seront définies pour satisfaire ce même objectif.

Les réglementations sanitaires

- Les circulaires n° 97-311 du 24/04/1997 et 98-771 du 31/12/1998 relatives à la prévention des risques de légionellose,
- Le règlement sanitaire Départemental notamment par rapport à l'aspect restauration.

Les réglementations liées à l'activité sportive

- Les règlements généraux
 - o Le code du sport,
 - o Code des débits de boissons, article L 49, mesures contre l'alcoolisme,
 - o Code de la santé publique,
 - o Code de l'environnement,
- Les normes et réglementations sportives
 - o Les règlements de la Fédération Française de Football (FFF),
 - o Les normes AFNOR concernant les équipements sportifs.

■ Les contraintes financières / coût global

Objectifs principaux

Les concepteurs devront adopter des choix de partis architecturaux et techniques permettant de respecter le coût d'investissement et de diminuer le coût d'exploitation du projet. En effet, le Maître d'Ouvrage attache une grande importance à l'incidence de l'investissement sur le budget d'exploitation et de maintenance. Cette recherche d'économies ne devra pas se faire au détriment de la qualité d'ambiance des espaces et de la durabilité des prestations.

D'une manière générale, la proposition des concepteurs devra prendre en compte les objectifs suivants :

- Optimiser le coût d'investissement par une optimisation des options fonctionnelles, des matériaux, des principes constructifs et techniques et des équipements ;
- Privilégier les solutions architecturales simplifiant la conception technique ;
- Privilégier les solutions techniques simples de manière à faciliter la maintenance, qui est assurée en interne par un personnel logistique réduit ;
- Choisir des solutions architecturales et techniques privilégiant la durabilité et la résistance au vandalisme;
- Garantir les meilleures conditions de durabilité des différents constituants de l'équipement en adaptant en particulier les prestations au fonctionnement des locaux et aux spécificités locales (climat) ;
- Offrir des possibilités d'évolution du bâtiment tant pour ce qui concerne la distribution des locaux que pour leurs équipements ;
- Optimiser les coûts de maintenance et de renouvellement des équipements, tout en maintenant un bon niveau de qualité de service ;
- Optimiser les coûts d'exploitation (y compris d'entretien) des locaux, des circulations et des espaces extérieurs.

Conditions de durabilité

Les différents constituants pour l'intérieur et pour l'extérieur du bâtiment devront être choisis pour leur durabilité. Ils offriront une bonne qualité de vieillissement et une bonne résistance aux agressions extérieures. Les matériaux mis en œuvre seront adaptés à l'utilisation des locaux et à leur fonction.

Les éléments de fonctions soumis aux chocs ou au vieillissement seront particulièrement résistants et choisis dans des gammes appropriées à une utilisation extrême.

Les éléments démontables, tels les plafonds suspendus, les faux planchers éventuels ou les cloisons, devront résister aux poses et déposes dans le respect des impératifs esthétiques.

Les matériaux utilisés devront résister aux nettoyages fréquents, aux chocs, aux solvants et décourager le vandalisme (matériaux résistants aux graffitis et aux affichages divers et permettant de les enlever à l'aide de moyens simples).

La dégradation de l'équipement par vandalisme devra être limitée par une bonne hiérarchisation des espaces et l'absence d'espace résiduel.

L'ensemble des appareillages et équipements soumis à une utilisation du public devra être choisi de manière systématique dans des gammes anti-vandalisme ou, à défaut, dans les gammes collectivités des fournisseurs, tout en conservant un souci d'esthétique du projet.

■ Facilité d'entretien

Pour garantir une facilité d'entretien de toutes les parties constitutives de l'ouvrage, il sera imposé aux entreprises les contraintes suivantes :

- Tous les matériels et les équipements seront facilement accessibles pour l'entretien et le nettoyage quotidiens.
- Tous les équipements pouvant faire l'objet d'une maintenance préventive ou curative (notamment les projecteurs d'éclairage, les enceintes, ...), devront comporter des cheminements d'accès et des possibilités d'intervention, installés à demeure. Les accès à ces équipements devront être protégés vis-à-vis des agressions du public.
- Les organes techniques, colonnes, seront accessibles facilement au personnel d'entretien ou d'exploitation. Les trappes seront démontables et remontables aisément et la fréquence de ces démontages ne sera pas une cause de leur dégradation.

Les matériels de rechange, pour les matériels spécifiques ou dont la durée d'approvisionnement dépasse les 48 heures, devront être fournis et stockés sur le site dès l'achèvement des travaux. Les quantités à stocker sont celles nécessaires au remplacement pendant toute l'année du parfait achèvement.

Les installations techniques devront prendre en compte les périodes d'activités des différents secteurs de la salle pour permettre d'optimiser les frais de fonctionnement, telles que définies dans l'article chauffage, ventilation.

■ Qualité de la signalétique

Les concepteurs devront intégrer au projet la signalétique permettant l'identification des espaces et l'orientation du public.

Le projet comprendra l'ensemble de la signalétique nécessaire à l'exploitation d'un tel équipement :

- La signalétique en façade du bâtiment permettra de qualifier l'établissement et d'informer le public sur le programme, les horaires et toutes les informations relatives à la vie du complexe.
- La signalétique directionnelle : elle permet l'orientation du public et l'organisation des flux internes en veillant à la sécurité des personnes.
- La signalétique de sécurité : elle comportera l'ensemble des affichages exigés par la réglementation incendie concernant l'évacuation et les consignes de sécurité.
- La signalétique promotionnelle et publicitaire.

La nature et la protection des panneaux de signalisation seront adaptées à leur localisation et devront en garantir la pérennité.

■ Circulations

Il ne devrait pas y en avoir à partir du moment où tous les locaux sont en accès direct sur l'extérieur ou commandés par un autre local quand situés en position centrale

■ Hauteur libre

La hauteur libre fonctionnelle entre sol et plafond sera la même que celle existante sans être inférieure à 2,50m sous obstacles (poutres, luminaires, blocs autonomes de sécurité, gaines, ...).

Pour la construction neuve (bâtiment dédié au Club), la hauteur libre fonctionnelle entre sol et plafond ne sera si possible pas inférieur à 2,50m sous obstacles. En outre, les concepteurs tiendront compte des surfaces et de l'affectation des locaux pour déterminer la hauteur libre souhaitable.

■ Dimensionnement des équipements

Le concepteur doit intégrer dans le dimensionnement des besoins énergétiques les équipements installés ultérieurement par l'exploitant de l'ouvrage.

En complément de la prise en compte de tous les besoins futurs réels, une réserve pour évolutions futures devra être prise en compte :

- 20% pour le dimensionnement des équipements de production énergétique,
- 30% pour les tableaux électriques,
- 20% pour les chemins de câbles (courants forts et courants faibles)

La question de la redondance des équipements techniques principaux (chauffage, ventilation mécanique, ...) doit être étudiée par le concepteur qui devra privilégier les solutions permettant cette redondance qui doit être envisagée de façon pragmatique (la redondance doit permettre un fonctionnement en mode « dégradé » préalablement établi et non permettre de couvrir 100% des besoins). Cette remarque ne concerne pas les installations qui sont soumises à des réglementations spécifiques (sécurité incendie, règles des fédérations internationales, européenne et française, ...).

3.2.2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PAR CORPS D'ETAT

■ Voirie / réseaux divers / espaces verts

Voirie, cour de service et circulations des piétons

Pour ce poste les travaux ne seront que des travaux de remise en état des surfaces, des aménagements (bordures, grilles, caniveaux, trottoir, dallages emmarchements...)

La réfection du revêtement devra permettre l'écoulement des eaux. Il intégrera des bandes podotactiles pour faciliter l'accès des handicapés mal voyants. Ces circulations piétonnes seront sécurisées notamment par rapport aux circulations automobiles par des bandes et des plots, si possible.

L'implantation des circulations et des stationnements sera conçue en intégrant les contraintes de fonctionnement, de desserte, notamment en tenant compte des accès de sécurité.

Gestion des eaux pluviales

L'infiltration ou la rétention des eaux de pluie doit être réalisée à la parcelle.

Les ouvrages doivent être conçus pour gérer une pluie de temps de retour 20 ans. L'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau avec un débit de fuite de 5l/s.

Les eaux pluviales pourront être traitées de manière alternative : noues, bassins de rétention paysager, ... Tous les dispositifs de sécurité nécessaires devront être prévus.

Le concepteur veillera à l'intégration paysagère des dispositifs de stockage des eaux pluviales et aux modalités d'entretien.

Réseaux

Ils seront en extension des existants.

Pour le nouveau construit (bâtiment dédié au Club), raccordements fluides sur l'équipement principal avec mise en place de sous compteur eau, électricité.

Il devra être prévu le raccordement aux réseaux des concessionnaires eau, électricité, gaz et Télécom avec si nécessaire des chambres de tirage, regards et points de livraison conformes aux normes des concessionnaires.

Conception générale des réseaux extérieurs

Les réseaux collecteurs principaux chemineront dans des caniveaux ou galeries techniques facilement visitables et parfaitement repérés

Arrosage

Les équipements pour l'arrosage des espaces verts sont à prévoir.

Réseau d'éclairage

L'éclairage devra permettre d'assurer la sécurité, tant par le choix des luminaires que par leur implantation.

Ce réseau sera indépendant du réseau d'éclairage public.

L'éclairage des différentes zones s'effectuera en reprise des dispositions actuelles qui à l'occasion seront remplacées par des mâts de 3,50m ou des bornes lumineuses basses avec traitement anti-vandalisme haute résistance pour les chemins piétons et des appliques sur façades.

L'usage de lampes à LED sera privilégié. Les autres appareils seront du type fermé avec une lampe sodium haute pression.

Espaces verts

L'intervention se limitera à restaurer le couvert végétal existant : nettoyage, élagage...

Clôtures

Les clôtures actuelles seront conservées néanmoins révisées, notamment les clôtures grillagées côté jardin et au-dessus des gradins. Le mur de clôture sur la rue Albert Einstein sera restauré et réenduit, les grilles portail et portillon seront repeints. Les murets, mur de soutènement, murs d'escalier sur l'arrière du bâtiment et au-delà seront purgés réenduits si nécessaire et repeints.

Le nouveau construit (bâtiment dédié au Club) sera à rendre indépendant dans son positionnement et ses accès extérieurs du reste de l'équipement (mise en place d'une clôture en séparation avec intégration d'un portillon).

Mobilier extérieur

Sans objet

■ Installations de chantier

Le maître d'œuvre décrit l'ensemble des installations de chantier nécessaires en fonction des travaux à réaliser. Installations de chantier, suivant CSPS, CCAP, Code du Travail, Charte Chantier propre, demandes particulières du Maître d'Ouvrage.

Plateforme, réseaux

- Tous travaux de préparation du terrain pour base de vie (voirie d'accès, baraques de chantier et aire de stockage matériaux, ...), avec couche de finition de la plateforme par gravillons, béton, etc. évitant la production de boues,
- Les éventuels bateaux ou ouvrages nécessaires de franchissement au droit des accès du chantier, la remise en état d'origine des bordures et trottoirs, ainsi que la dépose-repose de tout mobilier et/ou ouvrage sur la voie publique le nécessitant (compris demandes d'autorisation préalables)
- Les dispositifs nécessaires pour éviter toutes dégradations aux existants lors des passages d'engins lourds,
- Toute infrastructure, fondations, longrines etc. nécessaires pour les baraques de chantier,
- Raccordements des baraques de chantier aux réseaux eau et électricité, téléphone : branchements et alimentation sur les réseaux concessionnaires et ou ouvrages particuliers, comprenant tranchées, regards, canalisations, fourreaux, poteaux sur massifs béton pour passage en aérien, ...
- Les dispositifs de récolte des eaux (EP, EU-EV) et leur évacuation par raccordement au réseau d'assainissement ou dans une ou plusieurs fosses prévues à cet effet et leur enlèvement par camion, en fonction de la nature et de la composition de ces eaux,
- L'alimentation électrique de l'ensemble des installations (baraquements, grues, éclairage, ...) et des bâtiments à construire avec armoire principales et armoires divisionnaires à moins de 25m de tout poste de travail,
- Démontage de l'ensemble des installations et remise en état après travaux.

Clôtures (si nécessaire)

Grilles de clôture, de type Héras sur plots béton, et/ou suivant demandes particulières du maître d'ouvrage ; clôtures, avec portail et portillon cadénassés.

Panneaux de chantier

- Panneaux d'affichage du permis de Construire au format conforme à la réglementation,
- Panneau de chantier

Bungalows

- Location, amenée et repli des baraques de chantier (bureau de maîtrise d'œuvre, vestiaires-sanitaires, réfectoire) entretenues quotidiennement, chauffées et équipées (kitchenette, micro-ondes, tables, chaises, armoires, ...)
- Dimensions, nature et nombre selon effectifs et réglementation

Sécurité

Panneaux de sécurité, balisage, et protections sur domaine public si nécessaire

L'ensemble de la signalisation routière temporaire nécessaire vis-à-vis de la circulation, de jour et de nuit,

Implantation des ouvrages

Implantation des ouvrages par un géomètre, comprenant la mise en place des chaises, traçage, repérage des niveaux et point fixe, avec entretien et renouvellement si nécessaire.

■ Fondations / infrastructures / superstructures

Fondations – terrassements

La conception devra respecter le rapport de sol conforme à la norme NF 94-500 révisée le 30 novembre 2013 qui sera fourni par le Maître d'ouvrage.

Structure

La stabilité générale et la résistance de la (des) structure(s) devra être étudiée en tenant compte :

- Des données hydrogéologiques et géotechniques ;
- Des données climatiques ;
- Des contraintes de sécurité ;

- Des charges d'exploitation ;
- De l'application des Eurocodes.

Surcharges d'exploitation

Les surcharges d'exploitation (hors cloisonnements) souhaitées sont les suivantes :

- Vestiaires : 2,50 kN/m²
- Salle de convivialité : 3,50 kN/m²

Dalles – planchers

En cas de planchers précontraints, dalles alvéolaires et planchers champignons, des réservations seront prévues régulièrement pour le passage ultérieur de câbles et canalisations.

Le mode de réalisation des planchers est déterminé en tenant compte :

- Des portées requises au niveau de l'utilisation des espaces ;
- De la nature des revêtements et de leur mode de pose agréé ;
- Des contraintes dues à l'isolement phonique de pose agréé (y compris vibrations) ;
- Du mode de réalisation des ouvrages et des tolérances admissibles et pour permettre la bonne exécution des ouvrages attenants (au-dessus du plancher et en dessous) ;
- De la nécessité de fixer en plafond de certains locaux des équipements et de pouvoir réaliser des percements de planchers après coup (évolution des techniques, flexibilité des espaces).

Les dalles seront réalisées en fonction des surcharges et contraintes d'exploitation et des équipements qu'ils devront recevoir. Elles comporteront tous décaissés et réserves nécessaires à l'exécution des revêtements de sols et des ancrages.

Plancher porté / Dallage

Les réseaux seront réalisés sous dallage avec des regards de visite à chaque changement de direction et insertion.

Le drainage assurera l'évacuation des eaux avec raccordement sur le réseau d'eau pluviale.

Les trappes de visite des vides sous dalle portée éventuelle seront constituées d'éléments de 30Kg/unité maximum. Dans les autres cas, il sera prévu un regard en pied de chute directement accessible. Les coudes noyés dans le béton seront proscrits.

Les tampons de regards carrelés, seront équipés de cadres et contre cadres en laiton (avec poignée de tirage ou anneau en laiton).

■ Couverture / étanchéité / bardage

Les concepteurs prévoient une couverture qui devra se conformer au règlement d'urbanisme et poursuivre tout simplement l'existante dans la volumétrie d'ensemble pour la partie en extension du bâtiment principal.

Il sera tenu compte des nécessités d'accès aux toitures. Pour l'extension du bâtiment principal, son accessibilité se fera à partir de la terrasse de l'appartement : les dispositifs de sécurité anti-chutes (anneaux, câbles de vie, passerelles avec garde-corps) seront intégrés à l'ouvrage. Les chemins de passage feront l'objet d'un traitement particulier ou d'un renforcement, si nécessaire.

Les plafonds associés aux couvertures ou dallages présenteront les qualités acoustiques d'isolation, de correction et de réverbération demandées au chapitre « ACOUSTIQUE ET PROTECTION CONTRE LE BRUIT » ou dans les fiches par local.

Les travaux nécessaires à la mise en place de sorties de gaines d'extraction, systèmes de désenfumage, lanterneaux, ..., devront être traités pour assurer une parfaite étanchéité et éviter toute nuisance occasionnée par les vents dominants en s'intégrant à l'architecture du bâtiment.

■ Façades / menuiseries extérieures

La nature des façades est laissée à l'initiative du maître d'œuvre qui intégrera dans le projet, le traitement de l'ensemble des façades et pignons existants comme créés.

Sur la partie existante toutes les menuiseries seront simplement révisées et remises en peinture

Outre les règles d'urbanisme, les parois extérieures devront répondre aux prescriptions minimales suivantes :

- Respecter des règles de qualité essentielles d'étanchéité, de durabilité, d'aspect et d'entretien
- Avoir une durabilité de 10 ans sans entretien (ouvrages soumis à garantie décennale) pour toutes les façades et leurs composants. A ce titre, elles doivent avoir une bonne résistance au choc, grêle, manutention et autres et à l'abrasion, être étanches à l'eau et à la vapeur, être inaltérables et auto-lavables
- Etre conformes à la réglementation de sécurité incendie

- Respecter l'isolement acoustique par rapport à l'extérieur suivant les « Exigences Acoustiques ». Les façades et leurs composants ne généreront pas de bruit lorsqu'ils sont soumis à des sollicitations extérieures
- Bénéficier d'un avis technique à caractère favorable ou autre procédure similaire (ATEX) pour les procédés de façades, non couverts par le DTU 37.1
- Pouvoir être nettoyables, au moins pour les parties vitrées, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur par des moyens appropriés à prévoir dans le cadre du projet
- Être anti effraction

■ Menuiseries intérieures

Toutes les menuiseries intérieures existantes seront déposées et remplacées en fonction du projet, qualité et dimensions à l'identique de celles qui seront placées pour l'extension

Tous les bois utilisés recevront un traitement fongicide et devront être facilement nettoyables et décontaminables.

Blocs portes

La largeur de passage est à adapter aux besoins de chaque local et zone du bâtiment, en tenant compte des informations contenues dans le programme fonctionnel, mais également des règles de sécurité incendie et d'accessibilité PMR.

Les portes des locaux de stockage, réserves ou autre, auront une largeur minimale de passage libre = 100cm. Les portes d'accès aux sanitaires seront condamnables de l'intérieur et décondamnables par le personnel depuis l'extérieur. Elles s'ouvriront vers l'extérieur.

Les portes coupe-feu ou pare-flamme de classement approprié seront disposées suivant les spécifications du règlement de sécurité.

Les portes et bâtis des locaux humides ou lavés à grande eau seront en matériau inaltérable par l'humidité.

Les portes du projet seront obligatoirement à âme pleine.

Un butoir sera prévu pour toutes les portes des zones accessibles au public. Les portes seront équipées d'un bas de porte (plaque de protection)

Huisseries

Les huisseries seront métalliques, elles seront revêtues en usine d'une protection anticorrosion avec mise à la terre réglementaire.

En fonction de leur implantation et des exigences acoustiques, les huisseries sont du type :

- Traditionnelles ou à simple feuillure (pour les locaux sans exigence particulière).
- Isophonique ou à simple feuillure avec joint (cas général pour un isolement normal).

Mobilier

L'ensemble du mobilier fixe sera compris au programme, notamment :

- Bancs et patères des vestiaires,
- Comptoir et plan de travail dans le local « buvette »

Les angles de mobilier seront traités de façon à ne pas blesser les personnes.

Ouvrages annexes

Sont intégrés au projet les ouvrages annexes suivants :

- Les trappes d'accès aux gaines techniques, à ouverture contrôlée, qui devront toutes être accessibles, et équipées de bons de commandes triangulaires. Elles seront localisées précisément devant les organes techniques nécessitant une accessibilité
- Les coffres et caches de tuyauterie, qui devront comporter au moins une plaque amovible
- Les habillages divers menuisés
- Les aménagements menuisés des locaux

■ Platerie / cloisons / doublages

Cet article concerne la partie existante qui sera restructurée du bâtiment principal et son extension ainsi que la construction neuve (bâtiment dédié au Club).

Entretien

Afin de faciliter l'entretien, le revêtement des différentes cloisons devra être facilement nettoyable et adapté aux différents types de locaux, notamment avec des résistances mécaniques et à l'humidité suffisantes.

Cloisons et doublages en dur

Le cloisonnement et le doublage de tous les locaux, pour des raisons de tenue mécanique et de résistance au feu, sera fabriqué à partir d'aggloméré béton avec enduit servant de support à la peinture.

Performances exigées / Performance acoustique

Le maître d'œuvre proposera un cloisonnement intérieur garantissant les performances acoustiques préconisées dans la réglementation actuelle.

Résistances mécaniques

Les cloisons et doublages, de par leur nature, permettront la fixation et la suspension d'éléments de mobiliers muraux.

Résistance au feu

Les cloisons devront respecter les performances liées à la sécurité incendie.

Comportement à l'humidité

Dans les locaux humides et d'une façon générale dans tous les locaux à projection d'eau, les cloisons intérieures devront être insensibles à l'humidité et aux produits d'entretien et être protégées contre les remontées d'eau par capillarité. Il est rappelé que les vestiaires seront lavés à grande eau.

■ Revêtements de sols

Tous les revêtements de sol existants seront déposés et refaits à l'identique de ceux de l'extension.

Entre deux revêtements de différentes natures, une attention particulière sera portée sur l'étanchéité et la protection. Les différents joints de dilatation devront impérativement être aux mêmes niveaux que le sol fini.

Les matériaux de revêtements retenus devront également répondre d'une logique globale. Le concepteur limitera les différentes natures de matériaux, les sélectionnera en fonction de leurs facilités d'entretien et de remplacement, de leurs caractéristiques hygiéniques et surtout de leur résistance à un trafic très élevé.

Les caniveaux techniques seront bien intégrés au sol avec une accessibilité réelle et simple aux cheminements techniques.

De manière générale, on visera à minimiser les émissions de COV (Composés Organiques Volatiles) et de formaldéhydes dues aux matériaux ou produits en contact avec l'air intérieur. Les teneurs en COV pour les peintures et vernis d'intérieur seront connues et respectent les conditions de l'Annexe II – Tableau A – Phase II de la Directive Européenne 04/42/CE. L'ensemble des produits constituant les surfaces sols/murs/plafond en contact avec l'air intérieur respecteront les seuils d'émission de COV, formaldéhyde, cancérigènes 1 et 2 d'un des protocoles suivants : AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail), AgBB (Ausschuss für die gesundheitliche Bewertung von Baustoffen), GUT (label européen), M1 (label finlandais), EMICODE (label allemand), E1 (classification européenne). Pour les locaux sensibles (soins, santé, vestiaires, sanitaires, ...), le critère hygiénique sera pris en compte dans le choix du produit à minima pour l'élément le plus impactant de revêtements intérieurs.

L'utilisation de matériaux classés CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques) de catégorie 1 sont interdits et la mise en œuvre de matériaux classés CMR de catégories 2 et 3 doit être évitée dans la mesure du possible.

Eviter l'utilisation de matériaux fibreux, ou utiliser des techniques évitant la propagation des fibres dans les ambiances (isolation extérieure, isolation répartie, isolation intérieure encapsulée). S'assurer que les produits en contact avec l'air intérieur ne dégagent pas de particules et de fibres cancérigènes : on utilisera des matériaux répondant aux tests prévus par la Directive Européenne 97/69/CE du 5/12/97 transposée en droit français le 28/8/98 ou de matériaux bénéficiant d'une certification ACERMI.

Les plinthes seront traitées par remontée murale.

Les sols des locaux techniques et entretien sont revêtus d'une peinture anti-poussière de type industriel.

Carrelage

Ils peuvent être rangés en deux catégories :

- Sols des parties communes à grand trafic : il sera recherché un matériau offrant une grande résistance à l'abrasion, aux chocs, ayant une surface relativement non glissante, tout en permettant également un entretien aisé par humidification. Classification: U4 P4 E2.
- Sols des locaux à forte teneur en humidité (douches, sanitaires) : carrelage antidérapant, avec plinthes à gorge de même nature.

L'entretien de ces sols se faisant à l'aide de système à surpression, il sera prévu un traitement particulier des joints et des siphons de sols inox ou laiton dans chaque local. Les siphons seront équipés de « paniers » pour filtrer les grosses impuretés. Classification: U3 P3 E3.

Les carrelages seront du type grès cérame, avec plinthes assorties, de préférence posés sur chape maigre, avec incorporation d'un matériau résiliant pour éviter la transmission du bruit.
Les pièces carrelées et équipées d'un siphon de sol, recevront une étanchéité sous le revêtement.

■ Revêtement de plafond et faux plafond

Les faux plafonds sont proscrits.

Les plafonds des vestiaires, sanitaires et local arbitre recevront en sous face de dalle ou de toiture un revêtement correcteur acoustique

■ Peintures / revêtements muraux et plafonds

Tous les murs existants seront traités et refaits à l'identique de ceux de l'extension

Peinture murale

Les peintures et revêtements muraux devront répondre aux différentes normes et réglementations en vigueur et aux exigences suivantes :

- Résistance à la désinfection et facilement désinfectable avec des produits standards de type collectivité,
- Fongistatique,
- Bactériostatique,
- Classement au feu.

D'une façon générale, il sera appliqué un revêtement peinture sur toutes les parois des locaux, murs et plafonds (Il n'y aura pas de faux plafonds).

Les peintures choisies pour les murs et plafonds seront à minima en phase aqueuse et disposeront de labels environnementaux de type NF Environnement, Ange Bleu.

On visera à minimiser les émissions de COV et de formaldéhydes dues aux matériaux ou produits en contact avec l'air intérieur.

La préparation des supports et l'application des couches de peinture devront correspondre au moins à une peinture de finition satinée acrylique ou glycérophtalique, qualité très soignée.

Pour certains locaux (locaux techniques et entretien), et en fonction de la préparation du support il sera possible d'avoir une peinture vinylique de finition mate.

Les parois des locaux à projection d'eau recevront une peinture de finition brillante glycéro.

Les menuiseries recevront une peinture glycéro de finition satinée ou brillante suivant localisation.

Dans tous les autres locaux traités en peinture, la peinture glycéro satinée est généralisée.

Peintures extérieures

Si des peintures extérieures sont utilisées, les systèmes de peintures extérieures présenteront les garanties suivantes : adhérence, étanchéité à l'eau, perméabilité à la vapeur d'eau, résistance aux salissures avec surfaces auto-lavables, conservation d'aspect, durabilité, anti graffiti, anti mousse sur partie inclinée.

Pour les éléments en bois, le système utilisé devra permettre d'obtenir des surfaces étanches à l'eau et résistantes aux rayons ultraviolets.

Carrelage et faïence

Tous les murs existants seront traités et refaits à l'identique de ceux de l'extension.

Les carrelages muraux seront, soit de la faïence, soit du grès.

Les locaux humides recevront un revêtement mural toute hauteur en faïence ou grès cérame sur une ou plusieurs parois, selon le positionnement des appareils sanitaires.

■ Serrurerie / métallerie / fermetures extérieures

Les serrureries existantes seront conservées, révisées et repeintes.

Ce chapitre prend en compte tous les ouvrages métalliques en matériaux ferreux ou non, destinés à la constitution de :

- Cadres et grilles, trappes et petits ouvrages divers,
- Grilles extérieures pour condamnation d'accès,
- Toutes les portes donnant sur l'extérieur,

- Portes intérieures métalliques
- ...

Surcharges et contraintes à prendre en compte

Les ouvrages offrant une grande surface devront pouvoir offrir une bonne résistance aux pressions et dépressions du vent et ne pas engendrer de vibrations ou de niveau sonore important.

Les ouvrages de protection de zones sensibles telles que grilles-rideaux, grilles coulissantes et autres devront offrir une résistance importante aux efforts latéraux appliqués dans les cas particuliers de manifestations, effraction, ...)

Exigences particulières

Tous ces éléments seront simples, robustes, traités contre la corrosion et adaptés aux usages des ouvrages sur lesquels ils seront installés.

Toutes les serrures (existantes comprises) seront des serrures électriques avec un contrôle par porte et par zones. Elles seront prévues sur organigramme avec un passe général pour le personnel de maintenance et d'entretien et les forces de sécurité. Le Maître d'Ouvrage transmettra au maître d'œuvre les informations nécessaires à la réalisation d'un organigramme général incluant des passes partiels qui sera réalisé par l'entreprise pendant l'opération. La réalisation de cet organigramme est à la charge de l'entreprise titulaire du lot.

Il est demandé d'éviter les assemblages PVC-métal, en particulier pour les portes en raison du manque de résistance et de fiabilité.

Les « rideaux-grilles » à enroulement seront à proscrire.

Tous les éléments peints recevront une métallisation à chaud (shoopage) et tous éléments galvanisés à chaud seront laissés bruts.

■ Acoustique et protection contre le bruit

Règles générales

La nature de l'équipement envisagé impose que les critères de confort acoustique soient intégrés dans la réflexion des concepteurs au plus tôt :

- Au niveau de l'isolation acoustique (entre locaux, vis-à-vis de l'extérieur aux bruits aériens et aux bruits d'impacts),
- En matière de correction acoustique (ambiance acoustique interne des volumes),
- Au niveau du contrôle des bruits d'équipements tant pour les volumes intérieurs des locaux que pour assurer les règles de protection de l'environnement.

L'attention du maître d'œuvre est attirée sur la nécessité de préserver les riverains les plus proches de l'équipement des nuisances sonores que son fonctionnement pourrait engendrer, dans le plus strict respect des réglementations existantes.

Isolement acoustique entre locaux du projet

Type A : bureau, salle de convivialité :

- $D_{nT,A}$ proposé entre les locaux voisins et les locaux de type A : ≥ 50 dB,
- $D_{nT,A}$ proposé entre les circulations et les locaux de type A : ≥ 35 dB.

Type B : vestiaires, douches, sanitaires :

- $D_{nT,A}$ proposé entre les locaux voisins et les locaux nobles de type B : ≥ 43 dB,
- $D_{nT,A}$ proposé entre les circulations et les locaux nobles de type B : ≥ 30 dB.

Isolements acoustiques vis-à-vis de l'espace extérieur

Les niveaux sonores à l'émission seront définis en fonction des niveaux maximums admissibles réglementairement dans l'environnement du projet et de l'isolement des enveloppes des locaux.

- $D_{nT,A}$, tr proposé pour les locaux de type A et B : ≥ 33 dB

Niveaux résiduels de bruit d'impacts

Les objectifs proposés en termes de niveaux de bruit dus aux impacts sont les suivants : $L'_{nT,W} \leq 60$ dB

Niveau de bruit de fond toutes sources confondues (y compris ventilation et éclairage)

Les niveaux donnés ci-après sont à considérer toutes sources de bruit en fonctionnement simultané.

Afin de lever les différentes ambiguïtés, les règles suivantes sont retenues comme obligation de résultat : l'absence de tonalités marquée et/ou de tons purs au sens de la norme NFS 31-010 est requise dans tous les cas y compris quand une valeur de NR est précisée.

Espace NR maximale à respecter

Les objectifs de la Norme NFP90-207 sont très peu contraignants (45dB(A) demandé), et n'assurent pas un confort satisfaisant des utilisateurs.

Sont proposés les objectifs suivants, en valeur globale et associés à des courbes NR de référence :

- Vestiaires $LnAT \leq 38dB(A)$
- Bureau, salle de convivialité $LnAT \leq 35dB(A)$ limité à NR30
- Sanitaires douches $LnAT \leq 40dB(A)$

Durées de réverbération

Réduire le niveau sonore est aussi lié au contrôle de la réverbération. Pour assurer un confort performant des utilisateurs, il convient de proposer des traitements absorbants et des objectifs de durée de réverbération.

Les valeurs « objectif » sont supérieures aux demandes de la Norme NFP90-207.

Les durées de réverbération visées sont des moyennes arithmétiques entre 125 et 4000Hz.

- Circulations : L'aire d'absorption équivalente des revêtements absorbants doit représenter au moins la moitié de la surface au sol des locaux considérés
- Bureau, salle de convivialité : $T_{rm} \leq 0,7$ seconde

Limites de bruit maximales admissibles en regard de la protection de l'environnement

S'agissant de protéger le voisinage, différents éléments sont à prendre en compte comme sources potentielles de gêne à traiter. Notamment, il convient de prendre en compte les sources suivantes :

- Les équipements techniques du bâtiment (production chaud, production froid, systèmes de ventilation, désenfumage, prises et rejet d'air des locaux techniques, ...),
- Le fonctionnement du bâtiment : bruit émis par les locaux occupés par les sportifs et le logement. Le bruit résiduel devra être inférieur aux mesures réalisées.

En période nocturne, en façades et en toiture, à une distance de 2 mètres de tout équipement extérieur, de toute prise ou rejet d'air ou effluent de gaz brûlé, le niveau de pression acoustique maximum admissible est fixé à 45 dB(A) – niveau de bruit ambiant, avec comme conditions supplémentaires :

- L_p à 63hz limité à 53dB
- L_p à 125hz limité à 50 dB
- L_p à 250hz limité à 45 dB
- Le respect de la courbe NR 40 pour le reste du spectre (à partir de 500Hz)

La même règle est à prendre en compte pour toutes parois ou portes de local technique.

■ CVC / isolation thermique

Généralités

Economies d'énergies : chauffage par zone avec système d'extinction automatique : la gestion de chauffe des locaux devra être traitée spécifiquement par la partie régulation qui devra être soumise à la validation du maître d'ouvrage et de l'exploitant des installations du site.

Pour les comptages, devront être prévus :

- Les comptages réglementaires : chaque équipement CVC, chaque armoire (éclairage intérieur, éclairages extérieurs, ECS, force PC, départ > 80A), et seront installés des sous-comptages en fonction des besoins.
- Des sous-comptages complémentaires : départs principaux, départs circuits secondaires, ...

Production par ballon d'eau chaude

Stockage par accumulation par zone en fonction de l'étude sur le temps mais surtout la quantité d'eau à soutirer avant usage, contenance confortable. Les ballons et tuyauteries d'eau chaude seront calorifugés et protégés.

En variante (obligatoire)

Une production par panneaux solaires sera proposée. Dans ce cas, ces derniers seront totalement intégrés architecturalement au bâtiment.

Chauffage

L'énergie utilisée pour le chauffage sera à définir par la maîtrise d'œuvre sur la base d'une étude économique multi-énergie (prévisionnels de consommations sur une année) à fournir.

On considère que le confort atmosphérique correspond à une température comprise entre 16° et 22°C, avec un taux de 40 à 60% d'humidité relative.

Dans un souci d'économie d'énergie, la distribution du chauffage devra être étudiée en tenant notamment compte de l'orientation, de la disposition, de la situation des différents locaux, de façon à obtenir les températures réglementaires, compte tenu de la température extérieure et de l'orientation des vents.

Températures de consigne

Les températures de consigne sont précisées dans les fiches par local.
L'été, la température ne devra pas dépasser 28°C (annexes sportives).

Renouvellement d'air et ventilation

Le système de ventilation sera spécifique par type d'espace suivant les besoins propres à chaque activité. La ventilation naturelle par seule ouverture manuelle des fenêtres sera exclue. Le système de ventilation devra être mécanique ou naturelle contrôlée.

Les débits d'air neuf respecteront le Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT) Titre III Section II ou le code du travail (articles R4212-1 et R4222-1 à R4222-17 de mai 2009) et les recommandations de conception de l'Annexe A de la norme NF EN 13779 :2007.

Une étude sera réalisée et les concepteurs s'assureront que les débits d'air fournis et les conditions de la qualité de l'air intérieur sont conformes a minima à la Catégorie II – bâtiment peu polluants de l'annexe B.1.2 de la norme NF EN 15251 aout 2007 en occupation et annexe B.4 en inoccupation pour tous les espaces.

Les vitesses d'air maximales seront, au niveau des zones d'occupation :

- Des salles sensibles aux vitesses d'air (bureau, vestiaires...), inférieures à 0,20m/s,
- Des autres espaces, inférieures à 0,30m/s.

La classe d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques devra être à minima de classe B, cette exigence sera vérifiée par des tests spécifiques in-situ.

La classe d'étanchéité à l'air de l'enveloppe des caissons de traitement d'air devra être à minima de classe L2.

L'efficacité de la ventilation sera optimisée par :

- La bonne localisation des entrées et reprises d'air,
- La filtration de l'air neuf avant distribution (la classe des filtres sera justifiée),
- L'étanchéité du réseau de distribution,
- L'extraction optimale de l'air vicié,
- Le suivi des performances des systèmes de filtration d'air (détection du colmatage des filtres),
- La modularité de la ventilation en fonction des besoins.

Le balayage de l'air dans les espaces sera optimisé par la prise en compte de l'influence de l'étanchéité à l'air du bâti, les mouvements possibles de convection créés par des parois vitrées réchauffant potentiellement l'air, les ouvertures, ...

L'équilibrage des réseaux sera effectué pendant la période d'essai des installations avant OPR, avec pose de registres. Les sanitaires, vestiaires seront mis en dépression.

Ambiance hydrothermique

Dans les locaux sensibles de type sanitaire, des taux d'humidités seront définis, obtenus et contrôlés en cohérence avec les températures de consigne visées en été et en hiver.

Les concepteurs veilleront à contrôler et limiter les effets de paroi froide. Les effets de stratification seront contrôlés et limités dans les espaces de grandes hauteurs et où cela est un enjeu de confort.

Pour tous les espaces à occupation prolongée (vestiaires, bureau, ...), la condition réglementaire Tic <Tic_{réf} sera vérifiée. Les concepteurs veilleront à ce que l'inconfort solaire localisé soit limité et à ce que le facteur solaire des baies soit inférieur à la valeur de référence pour toutes les baies des locaux à occupation prolongée orientées Est, Sud et Ouest.

■ Plomberie / sanitaires

Toutes les installations et équipements existants seront déposés et remplacés à l'identique de ceux de l'extension

Distribution d'eau

Les matériaux de plomberie mis en œuvre devront posséder une Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) quand elle existe et/ou être certifiés NF. Le respect des règles de mise en œuvre des canalisations et les règles de protection de tous les éléments du réseau intérieur en se référant au Guide Technique du CSTB.

Les équipements de protection pour le réseau intérieur seront choisis conformément à la norme NF EN 1717. Il sera prévu des robinets de prélèvement avant et après les dispositifs de traitement et à l'aval immédiat de chaque compteur d'eau. Les canalisations de distribution des appareils sanitaires seront prévues enfermées dans une gaine technique attenante et facilement accessible au personnel de maintenance (porte ou trappe de grande dimension).

Éviter le passage de canalisations EF/EC en comble, même protégées, à cause du gel. Veiller à l'installation de vannes d'isolement et de purges par secteur du réseau.

- Lavabos des sanitaires : eau mitigée à 30°C
- Douches des vestiaires : eau mitigée à 35°C

Il sera prévu un point d'eau et un vidoir dans chaque local entretien. Le dispositif de production ECS devra disposer d'un système antilégionelles. Des robinets de prélèvement pour analyses réglementaires sont à mettre en œuvre (fond de ballon, points de puisages, retour de boucle, ...).

Remarque importante : une attention particulière est à apporter concernant la mise hors gel des canalisations de plomberie (eau froide et eau chaude) qui cheminent en extérieur ou en vides ou locaux non chauffés. Tout dispositif adapté et dûment justifié est à envisager (calorifugeage par coquilles rigides à haute performance, traceur, ...).

Appareillages

Les lavabos et les cuvettes des WC seront impérativement suspendus et fixés solidement aux murs pour faciliter l'entretien des locaux. Les appareils sanitaires et leurs accessoires seront caractérisés par leur robustesse, leur simplicité de fonctionnement et la facilité de leur entretien. La robinetterie des sanitaires publics sera du type à poussoir, à fermeture automatique et progressive. Les chasses d'eau des WC seront silencieuses et inaccessibles au public. L'ensemble des appareillages sanitaires des annexes spectateurs seront en acier inoxydable afin de garantir une pérennité optimale dans le temps.

Il convient de prévoir des chasse WC double-débit, des mitigeurs temporisés dans locaux avec ECS, des régulateurs de débit à joint torique sur l'ensemble des points d'eau (sauf locaux type entretien), ... afin de limiter les consommations d'eau.

Description des appareils

- Blocs sanitaires :
 - o WC suspendu avec réservoir encastré et double commande
 - o Urinoir à effet d'eau avec robinetterie de chasse encastré temporisé
 - o Vasque à poser sur plan de travail avec robinet mitigeur temporisé et limiteur de débit
- Douches vestiaires :
 - o Siphon pour douche Forme de pente
 - o Siphon et robinet de puisage dans le vestiaire
 - o Panneau de douche avec mitigeur temporisé
- Salle de convivialité : Lavabo
- Local « buvette » : Evier inox intégré au plan de travail
- Local d'entretien
 - o Poste d'eau avec robinetterie Mélangeuse
 - o Siphon

■ Electricité courants faibles

Télécommunications

L'infrastructure câblée sera conçue et organisée selon les recommandations de la FICOME et réalisée en paires torsadées compatibles avec les performances électriques du niveau 6. Ce câblage est destiné à supporter la téléphonie filaire, les transmissions de données, la télédistribution et les liaisons des organes contrôlés ou gérés par la GTB.

Détection incendie

Le réseau sera conforme à la réglementation compte tenu du classement de l'équipement (local technique, ...). Alarmes renvoyées dans le logement du gardien, avec dispositif de basculement sur un service de surveillance extérieur.

■ Mobiliers, équipements et aménagements sportifs

Par nature, le lot mobilier confié au maître d'œuvre, concernera tout le mobilier qui est attaché physiquement à l'équipement. Le mobilier attaché à l'équipement (bancs des vestiaires, cuvettes et lavabos des sanitaires, comptoir et plan de travail, ...) devra être fixé solidement, et son implantation devra être prévue de manière à faciliter l'entretien. La durabilité et la résistance au vandalisme devront être un critère prioritaire dans le choix des équipements spécifiques. La liste des mobiliers et équipements est décrite dans les fiches par local.

En outre, le maître d'œuvre devra intégrer :

- La signalétique de l'ensemble de l'installation ainsi que les plans d'évacuation,
- Les panneaux d'affichage et d'informations à destination du public.

3.2.3. PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'AIRE DE JEU

Seront à la charge du concepteur les aménagements extérieurs déjà vus au chapitre 3.2.2 article voirie-réseaux-espaces verts, mais également les aménagements spécifiques à l'aire de jeu tels que décrits ci-après.

Observation :

L'ensemble des prescriptions et équipements ci-dessus font partie de l'opération et sont à prendre en compte par le concepteur. Seuls les petits équipements amovibles seront fournis par la ville.

■ La clôture d'enceinte

Le stade doit être entièrement clos. Une clôture constituée de grillages robustes de type treillis soudé de 2m de hauteur doit exister au pourtour du stade, la clôture existante sera révisée repris voir remplacée en fonction des constats

■ Arrosage – points de puisage

Les équipements pour l'arrosage du terrain sont à prévoir.
Ils seront obligatoirement situés en dehors de la surface de jeu conformément au règlement de la FFF.

■ Eclairages

Le terrain sera utilisé pour l'entraînement et la compétition. Il devra également posséder un éclairage dimensionné pour la compétition en 6^{ème} catégorie conformément à la réglementation de la FFF.
Les commandes des éclairages seront ramenées à une armoire centralisée.
Des mesures d'économies d'énergie au niveau de l'éclairage (gestion, type d'appareillage) sont mises en œuvre.

■ Le terrain de football

Un terrain de football homologable en 6^{ème} catégorie conformément au règlement de la FFF est à réaliser.
Il permettra l'entraînement et la compétition.
La conception du terrain respectera les dispositions générales du règlement des terrains adopté à l'assemblée fédérale. Une reprise de la plateforme sera nécessaire pour qu'elle soit orthonormée et qu'elle permette l'aménagement d'un revêtement synthétique selon les normes en vigueur.

Caractéristiques générales

- Orientation préconisée : elle devrait être proche de l'axe préférentiel Nord Nord-Ouest / Sud-Sud Est, mais les capacités du site interdiront de modifier l'axe actuel
- Nature du terrain : gazon synthétique dernière génération avec un remplissage de pelouses synthétiques en caoutchouc encapsulé ou en caoutchouc naturel
- Aire de jeux de 100 x 60m mini,
- Dégagements 2,5m au pourtour et 6m derrière les buts,
- Afin de protéger l'environnement, il conviendra autant que possible d'équiper le réseau pluvial qui ceinture l'aire de jeu, d'un bac de récupération des granulats.
- La lice délimitant l'emplacement réservé au public par rapport à l'aire de jeux doit être implantée à des distances permettant de respecter les dégagements. Cette séparation est constituée par une main courante ancrée dans le sol, elle sera obstruée jusqu'au sol par un grillage.
- Filets Pare ballons nécessaires pour la sécurité sur la rue Albert EINSTEIN. Les filets de 6m de hauteur devront être vérifiés ou remplacés en fonction de leur état.

Pente du terrain

Le terrain destiné à être homologué en 6^{ème} catégorie devra intégrer dès sa conception des dispositions nécessaires au classement dans cette catégorie.

Norme NF EN 15330 - 1 : « Sols sportifs - Surfaces en gazon synthétique et surfaces en textile »

Marquages

L'aire de jeu doit être marquée de façon très apparente conformément au règlement de la FFF.

Tracés multiples

Un marquage pour le football à 7 est à prévoir sur le terrain. Le marquage pour le football à 11 sera de couleur blanche et le marquage pour le football à 7 de couleur différente.
Les lignes de jeu devront être très visibles.

Equipements

- 3 abris de touche avec bancs : 2 pour les joueurs et 1 pour les officiels,
- 4 buts à 7 escamotables. Les ancrages pour les buts du football à 7 seront donc prévus dans l'opération.
- 2 buts de football à 11.
- Tunnel d'accès joueurs amovible entre les vestiaires et le terrain

Gradins

Les dispositions actuelles ne seront pas remises en cause

3.3. Fiches techniques

Les différents espaces abordés dans le chapitre 2 ont été décomposés local par local en y affectant une surface utile souhaitée et en décrivant les exigences demandées ou les performances attendues par le Maître de l’Ouvrage.

Ces informations sont présentées sous forme de fiches techniques qui vont, pour chaque local, donner les précisions suivantes :

Effectif : Utilisateurs et fréquentation.

Principe de fonctionnement : Définition de l’activité réservée au local concerné, liaison avec l’extérieur s’il y a lieu et, précision sur la position par les liaisons internes en articulation avec les autres espaces.

Éléments techniques : Renseignements architecturaux et techniques concernant les objectifs ou impératifs.

Équipements spécifiques : Précision sur les équipements qui sont à prendre en compte pour leur encombrement, leurs contraintes et leur coût : tout équipement dit immobilier (on ne parlera pas des meubles) c’est-à-dire tout équipement autre que technique qui doit être rendu inamovible par sa position et qui doit être également, dans sa conception et dans son encombrement, sous la responsabilité du maître d’œuvre.

A chaque local correspond un numéro de fiche, ils sont indiqués en rappel dans le tableau suivant. Il est précisé qu’une même fiche peut concerner plusieurs locaux distincts.

Code	service local	fiche	page
1	Vestiaires joueurs		
1.1	Vestiaires	1	41
1.2	Bloc douches		
1.3	Sanitaires	2	42
2	Vestiaire arbitres		
2.1	Vestiaires	3	43
2.2	Bloc douches		
3	Locaux techniques		
3.1	Locaux techniques (ECS ...)	4	44
3.2	Local d’entretien	5	45
3.3	Locaux stockage matériel	6	46
4	Locaux mis à la disposition du Club		
4.1	Salle de convivialité	7	47
4.2	Bureau	8	48
4.3	Local « buvette »	9	49
4.4	Sanitaires	10	50
4.5	Local ménage	11	51

FICHE 1 – VESTIAIRES-DOUCHES JOUEURS

INTITULÉ DE L'ESPACE : VESTIAIRES-DOUCHES JOUEURS CATEGORIE 6			
PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES			
Surface utile minimum :	Total : 28m²	Vestiaires : 20m²	Douches + SAS : 8m²
Hauteur libre minimum :	2,50m	2,50m	
Largeur libre minimum :	2,60m		
Surcharge répartie d'exploit	2,5 KN / M²	2,5 KN / M²	

PARTICULARITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION	
Activité exercée dans l'espace : déshabillage, stockage vêtements, hygiène	
Fréquentation maximum instantanée : 19	
ACCESSIBILITÉ	Porte
Hauteur libre minimum :	2,10m
Passage libre minimum :	0,9m
Nature des portes :	pleine
Spécificité des portes :	Serrure

PARTICULARITÉS DU CONFORT			
EXIGENCES VISUELLES :			
Éclairage naturel :	Souhaité	Occultation :	
Niveau d'éclairage	300 lux	Commande :	Détection
EXIGENCES ACOUSTIQUES			
Niveau sonore ambiant	< 38 dB(A)	Isolation	30 à 43 dB TR : < 0,8 s
EXIGENCES CLIMATIQUES :			
Température :	19 - 28°C ± 1	Rafraîchissement :	
Renouvellement d'air :	18 m³ / h / personne	Extraction :	OUI (douches)
ÉQUIPEMENTS INCLUS :			
Vestiaires : bancs, 2 patères par joueur, porte paquets, tableau			
Douches / SAS : 6 pommes de douches avec mitigeur, 1 lavabo double, 1 miroir, sèche-mains, 6 patères, 1 distributeur de savon			

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES : les bancs seront fixés sur console ; prévoir un système central de récupération des eaux dans l'espace douche et le vestiaire associé à des pentes > 1% / diamètre canalisation 100

Nombre d'unités : 4		FICHE N° 1.
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES		
REVÊTEMENTS DE SOL :		
Classement UPEC :	U3P3E3C2	
Nature du revêtement :	Carrelage	
Traitement particulier :	Non glissant / lessivable	
DÉLIMITATIONS		
	Carrelage toute hauteur	
	Plinthes à gorge	
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES		
Électricité :	2 PC étanches dans vestiaire / 2 PC dans SAS + sèche mains /	
Énergie secourue :		
Télécommunication :		
T.V. :		
Sonorisation :		
Affichage électronique :		
Surveillance vidéo :		
ALIMENTATIONS FLUIDES		
Eau chaude :	OUI	Évacuations : EU / EV
Eau froide :	OUI	Siphon de sol : OUI

FICHE 2 - SANITAIRES

INTITULÉ DE L'ESPACE : SANITAIRES		
PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES		
Surface utile minimum :	8 m²	
Hauteur libre minimum :	2,20m au niveau des équipements	
Largeur libre minimum :		
Surcharge répartie d'exploit	2,5 KN / M²	
PARTICULARITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION		
Activité exercée dans l'espace : sanitaires		
Fréquentation maximum instantanée : 1		
ACCESSIBILITÉ	Porte type 1	Porte type 2
Hauteur libre minimum :	2,10m	2,00m
Passage libre minimum :	0,9m	0,9m
Nature des portes :	pleine	pleine
Spécificité des portes :	Serrure	Ferme porte
PARTICULARITÉS DU CONFORT		
EXIGENCES VISUELLES :		
Éclairage naturel :	Occultation :	Partielle :
Niveau d'éclairage 150 lux	Commande : Détecteur	
EXIGENCES ACOUSTIQUES		
Niveau sonore ambiant < 40 dB(A)	Isolation 30 à 43 dB	TR :
EXIGENCES CLIMATIQUES :		
Température :	Rafraîchissement :	
Renouvellement d'air : 10V/h	Extraction : OUI	
ÉQUIPEMENTS INCLUS :		
F : 2WC en céramique, 2 lavabos, 1 miroir, 1 sèche mains, 1 distributeur de savon		
H : 1WC en céramique, 2 urinoirs, 2 lavabos, 1 miroir, 1 sèche mains, 1 distributeur de savon		

Nombre d'unités : 4	FICHE N° 2.
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
REVÊTEMENTS DE SOL :	
Classement UPEC :	U3P3E3C2
Nature du revêtement :	Carrelage
Traitement particulier :	Antidérapant, lessivable
DÉLIMITATIONS	
Faïence toute hauteur	
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	
Électricité :	Alimentation sèche mains
Énergie secourue :	
Télécommunication :	
T.V. :	
Sonorisation :	
Affichage électronique :	
Surveillance vidéo :	
ALIMENTATIONS FLUIDES	
Eau chaude :	OUI
Eau froide :	OUI
Évacuations :	EU / EV
Siphon de sol :	OUI

FICHE 3 – VESTIAIRES-DOUCHES ARBITRES

INTITULÉ DE L'ESPACE : VESTIAIRES-DOUCHES ARBITRES CATEGORIE 6

PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES	
Surface utile minimum :	13 m²
Hauteur libre minimum :	2,50m
Largeur libre minimum :	1,6m
Surcharge répartie d'exploit	2,5 KN / M²

PARTICULARITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION

Activité exercée dans l'espace : **déshabillage, stockage vêtements, hygiène**
Fréquentation maximum instantanée : **4**

ACCESSIBILITÉ	
	Porte
Hauteur libre minimum :	2,10m
Passage libre minimum :	0,9m
Nature des portes :	pleine
Spécificité des portes :	Serrure

PARTICULARITÉS DU CONFORT

EXIGENCES VISUELLES :			
Éclairage naturel :	éventuel	Occultation :	
Niveau d'éclairage	300 lux	Commande :	Locale

EXIGENCES ACOUSTIQUES			
Niveau sonore ambiant	< 38 dB(A)	Isolation	30 à 43 dB
		TR :	< 0,8 s

EXIGENCES CLIMATIQUES :			
Température :	19 - 28°C ± 1	Rafrâchissement :	
Renouvellement d'air :	18 m³ / h / personne	Extraction :	OUI (douches)

ÉQUIPEMENTS INCLUS :
Bancs et double patères pour 4 personnes, une douche individuelle avec mitigeur, 1 WC, 1 lavabo avec miroir, sèche-mains, 1 distributeur de savon

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES : les bancs seront fixés sur console ;

Nombre d'unités : 1 FICHE N° 3.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
REVÊTEMENTS DE SOL :	
Classement UPEC :	U3P3E3C2
Nature du revêtement :	Carrelage
Traitement particulier :	Non glissant / lessivable

DÉLIMITATIONS

Carrelage toute hauteur dans les espaces humides / peinture ailleurs

Plinthes à gorges

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Électricité :	2 PC + sèche mains
Énergie secourue :	

Télécommunication :
T.V. :

Sonorisation :
Affichage électronique :

Surveillance vidéo :

ALIMENTATIONS FLUIDES

Eau chaude :	OUI	Évacuations :	EU / EV
Eau froide :	OUI	Siphon de sol :	OUI

FICHE 4 - LOCAUX TECHNIQUES

INTITULÉ DE L'ESPACE : LOCAUX TECHNIQUES			
PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES : Contraintes dimensionnelles dépendantes des solutions et équipements techniques proposés			
Surface utile minimum :	Provision : 8m²		
Hauteur libre minimum :			
Largeur libre minimum :			
Surcharge répartie d'exploit	Selon équipements		
PARTICULARITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION			
Activité exercée dans l'espace :			
Fréquentation maximum instantanée :			
ACCESSIBILITÉ		Porte	
Hauteur libre minimum :	2,00m		
Passage libre minimum :	1,40m		
Nature des portes :		pleine	
Spécificité des portes :		Serrure	
PARTICULARITÉS DU CONFORT			
EXIGENCES VISUELLES :			
Éclairage naturel :			
Niveau d'éclairément	150 lux	Occultation :	Partielle :
		Commande :	Locale
EXIGENCES ACOUSTIQUES			
Niveau sonore ambiant		Isolation	TR :
EXIGENCES CLIMATIQUES :			
Température :	Hors gel	Rafrâichissement :	
Renouvellement d'air :	1V/h	Extraction :	selon nature
ÉQUIPEMENTS INCLUS :			

Nombre d'unités : 1	FICHE N° 4.
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
REVÊTEMENTS DE SOL :	
Classement UPEC :	U3P3
Nature du revêtement :	
Traitement particulier :	anti poussière
DÉLIMITATIONS	
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	
Électricité :	Alimentation des équipements + PC pour entretiens divers
Énergie secourue :	
Télécommunication :	
T.V. :	
Sonorisation :	
Affichage électronique :	
Surveillance vidéo :	
ALIMENTATIONS FLUIDES	
Eau chaude :	Évacuations :
Eau froide :	Selon éqpts
	Siphon de sol : OUI

FICHE 5 - LOCAL D'ENTRETIEN

INTITULÉ DE L'ESPACE : LOCAL D'ENTRETIEN	
PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES	
Surface utile minimum :	8m²
Hauteur libre minimum :	
Largeur libre minimum :	
Surcharge répartie d'exploit	2,5 KN / M²
PARTICULARITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION	
Activité exercée dans l'espace : stockage des produits et du matériel d'entretien	
Fréquentation maximum instantanée : 1	
ACCESSIBILITÉ	Porte
Hauteur libre minimum :	2,00m
Passage libre minimum :	0,8m
Nature des portes :	pleine
Spécificité des portes :	Serrure
PARTICULARITÉS DU CONFORT	
EXIGENCES VISUELLES :	
Éclairage naturel :	Occultation : Partielle :
Niveau d'éclairage 150 lux	Commande : Détecteur de présence
EXIGENCES ACOUSTIQUES	
Niveau sonore ambiant	Isolation TR :
EXIGENCES CLIMATIQUES :	
Température :	Hors gel
Renouvellement d'air :	1V/h
ÉQUIPEMENTS INCLUS :	
1 point de puisage	
Vestiaire sanitaire douche agent	

Nombre d'unités : 1	FICHE N° 5.
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
REVÊTEMENTS DE SOL :	
Classement UPEC :	U3P3
Nature du revêtement :	Peinture de sol
Traitement particulier :	Anti poussière
DÉLIMITATIONS	
	Peinture murale
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	
Électricité :	1 PC 240V
Énergie secourue :	
Télécommunication :	
T.V. :	
Sonorisation :	
Affichage électronique :	
Surveillance vidéo :	
ALIMENTATIONS FLUIDES	
Eau chaude :	OUI
Eau froide :	OUI
Évacuations :	EU
Siphon de sol :	OUI

FICHE 6 - LOCAL DE STOCKAGE MATERIEL

INTITULÉ DE L'ESPACE : LOCAL DE STOCKAGE MATERIEL		
PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES		
Surface utile minimum :	15m²	
Hauteur libre minimum :	2,50m	
Largeur libre minimum :		
Surcharge répartie d'exploit	5 KN / M²	
PARTICULARITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION		
Activité exercée dans l'espace : stockage		
Fréquentation maximum instantanée : 5		
ACCESSIBILITÉ	Porte 1	Porte 2
Hauteur libre minimum :	2,20m	
Passage libre minimum :	1,40m	
Nature des portes :	Métallique	
Spécificité des portes :	Serrure	
PARTICULARITÉS DU CONFORT		
EXIGENCES VISUELLES :		
Éclairage naturel :	Occultation :	Partielle :
Niveau d'éclairage 150 lux	Commande : Locale	
EXIGENCES ACOUSTIQUES		
Niveau sonore ambiant	Isolation	TR :
EXIGENCES CLIMATIQUES :		
Température :	Hors gel	Rafrâichissement :
Renouvellement d'air :		Extraction : Naturelle
ÉQUIPEMENTS INCLUS :		

Nombre d'unités : 2	FICHE N° 6.
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
REVÊTEMENTS DE SOL :	
Classement UPEC :	U3P3
Nature du revêtement :	Peinture de sol
Traitement particulier :	Anti poussière
DÉLIMITATIONS	
	Brute
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	
Électricité :	1PC
Énergie secourue :	
Télécommunication :	
T.V. :	
Sonorisation :	
Affichage électronique :	
Surveillance vidéo :	
ALIMENTATIONS FLUIDES	
Eau chaude :	Évacuations :
Eau froide : OUI	Siphon de sol : OUI

FICHE 7 – SALLE DE CONVIVALITE

INTITULÉ DE L'ESPACE : SALLE DE CONVIVALITE			
PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES			
Surface utile minimum :	70m²		
Hauteur libre minimum :	2,80m		
Largeur libre minimum :			
Surcharge répartie d'exploit	3,5 KN / M²		
PARTICULARITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION			
Activité exercée dans l'espace : espace mis à la disposition des usagers du Club des Minots du Panier			
Fréquentation maximum instantanée : 45			
ACCESSIBILITÉ			
		Porte	
Hauteur libre minimum :	2,10m		
Passage libre minimum :	1,40m		
Nature des portes :	pleine		
Spécificité des portes :	Serrure		
PARTICULARITÉS DU CONFORT			
EXIGENCES VISUELLES :			
Éclairage naturel :	Impératif	Occultation :	OUI
Niveau d'éclairément	300 lux	Commande :	Interrupteurs
EXIGENCES ACOUSTIQUES			
Niveau sonore ambiant	< 35 dB(A)	Isolation	35 à 50 dB TR : < 0,7 s
EXIGENCES CLIMATIQUES :			
Température :	20 - 28°C ± 1	Rafraîchissement :	
Renouvellement d'air :	18 m³ / h / personne	Extraction :	Naturelle
ÉQUIPEMENTS INCLUS :			
1 lavabo EC/EF			

Nombre d'unités : 1		FICHE N° 7.
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES		
REVÊTEMENTS DE SOL :		
Classement UPEC :	U4P3E2C0	
Nature du revêtement :	Revêtement mince résistant + plinthes rigides	
Traitement particulier :		
MUR	Finition peinture lessivable et résistante aux chocs	
	Carrelage de hauteur 1,80m autour du point d'eau	
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES		
Électricité :	3 PC usage général réparties	
	1 bloc informatique 4PC	
	2 RJ45	
Télécommunication :		
T.V. :		
Sonorisation :		
Affichage électronique :		
Surveillance vidéo :		
ALIMENTATIONS FLUIDES		
Eau chaude :	OUI	Évacuations : EU / EV
Eau froide :	OUI	Siphon de sol :

FICHE 8 – BUREAU

INTITULÉ DE L'ESPACE : BUREAU			
PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES			
Surface utile minimum :	8m²		
Hauteur libre minimum :	2,80m		
Largeur libre minimum :			
Surcharge répartie d'exploit	2,5 KN / M²		
PARTICULARITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION			
Activité exercée dans l'espace : espace mis à la disposition des usagers du Club des Minots du Panier. Espace de travail de la direction du Club. Bureau avec les aménagements mobiliers correspondants			
Fréquentation maximum instantanée : 1			
ACCESSIBILITÉ			
		Porte	
Hauteur libre minimum :	2,10m		
Passage libre minimum :	0,90m		
Nature des portes :	pleine		
Spécificité des portes :	Serrure		
PARTICULARITÉS DU CONFORT			
EXIGENCES VISUELLES :			
Éclairage naturel :	Souhaité	Occultation :	
Niveau d'éclairément	300 lux	Commande :	Interrupteurs
EXIGENCES ACOUSTIQUES			
Niveau sonore ambiant	< 35 dB(A)	Isolation	35 à 50 dB TR : < 0,7 s
EXIGENCES CLIMATIQUES :			
Température :	20 - 28°C ± 1	Rafraîchissement :	
Renouvellement d'air :	25 m³ / h / personne	Extraction :	Naturelle
ÉQUIPEMENTS INCLUS :			
Rangements menuisiers intégrés toute hauteur, fermés = 5 rayons x 1,5ml			

Nombre d'unités : 1		FICHE N° 8.
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES		
REVÊTEMENTS DE SOL :		
Classement UPEC :	U3P3E1C0	
Nature du revêtement :	Revêtement mince résistant + plinthes rigides	
Traitement particulier :		
MUR		Finition peinture lessivable et résistante aux chocs
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES		
Électricité :		
	1 PC usage général	
	1 bloc informatique 4PC	
	2 RJ45	
Télécommunication :		
T.V. :		
Sonorisation :		
Affichage électronique :		
Surveillance vidéo :		
ALIMENTATIONS FLUIDES		
Eau chaude :		Évacuations :
Eau froide :		Siphon de sol :

FICHE 9 – LOCAL « BUVETTE »

INTITULÉ DE L'ESPACE : LOCAL « BUVETTE »		Nombre d'unités : 1		FICHE N° 9.	
PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES					
Surface utile minimum :	6m²				
Hauteur libre minimum :	2,80m				
Largeur libre minimum :					
Surcharge répartie d'exploit	2,5 KN / M²				
PARTICULARITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION					
Activité exercée dans l'espace : espace mis à la disposition des usagers du Club des Minots du Panier. Local de préparation des collations, de distribution vente de boissons, ...					
Fréquentation maximum instantanée : 1					
ACCESSIBILITÉ					
		Porte			
Hauteur libre minimum :	2,10m				
Passage libre minimum :	0,90m				
Nature des portes :	pleine				
Spécificité des portes :	Serrure				
PARTICULARITÉS DU CONFORT					
EXIGENCES VISUELLES :					
Éclairage naturel :		Occultation :			
Niveau d'éclairage	400 lux	Commande :		Interrupteurs	
EXIGENCES ACOUSTIQUES					
Niveau sonore ambiant	< 35 dB(A)	Isolation	35 à 50 dB	TR :	< 0,7 s
EXIGENCES CLIMATIQUES :					
Température :	20 - 28°C ± 1	Rafraîchissement :			
Renouvellement d'air :	22 m³ / h / personne	Extraction : Mécanique			
ÉQUIPEMENTS INCLUS :					
1 évier inox EC/EF, plan de travail, niche pour réfrigérateur, comptoir en milieu de mur ouvrant sur la salle de convivialité et qui se ferme avec un volet roulant					
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES					
REVÊTEMENTS DE SOL :					
Classement UPEC :	U4P3E2C0				
Nature du revêtement :	Revêtement mince résistant + plinthes rigides				
Traitement particulier :					
MUR					
Finition peinture lessivable et résistante aux chocs					
Carrelage de hauteur 1,80m					
Aménagement spécifique					
Ouverture comptoir en milieu de mur mitoyen avec la salle de convivialité, fermeture par volet roulant					
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES					
Électricité :	4 PC usage général en crédence				
Télécommunication :					
T.V. :					
Sonorisation :					
Affichage électronique :					
Surveillance vidéo :					
ALIMENTATIONS FLUIDES					
Eau chaude :	OUI	Évacuations :		EU / EV	
Eau froide :	OUI	Siphon de sol :			

FICHE 10 - SANITAIRES

INTITULÉ DE L'ESPACE : SANITAIRES		
PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES		
Surface utile minimum :	4 m²	
Hauteur libre minimum :	2,20m au niveau des équipements	
Largeur libre minimum :		
Surcharge répartie d'exploit	2,5 KN / M²	
PARTICULARITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION		
Activité exercée dans l'espace : sanitaires		
Fréquentation maximum instantanée : 1		
ACCESSIBILITÉ	Porte type 1	Porte type 2
Hauteur libre minimum :	2,10m	2,00m
Passage libre minimum :	0,9m	0,9m
Nature des portes :	pleine	pleine
Spécificité des portes :	Serrure	Ferme porte
PARTICULARITÉS DU CONFORT		
EXIGENCES VISUELLES :		
Éclairage naturel :	Occultation :	Partielle :
Niveau d'éclairage 150 lux	Commande : Détecteur	
EXIGENCES ACOUSTIQUES		
Niveau sonore ambiant < 40 dB(A)	Isolation 30 à 43 dB	TR :
EXIGENCES CLIMATIQUES :		
Température :	Rafraîchissement :	
Renouvellement d'air : 10V/h	Extraction : OUI	
ÉQUIPEMENTS INCLUS :		
F : 1WC en céramique, 1 lavabo, 1 miroir, 1 sèche mains, 1 distributeur de savon		
H : 1WC en céramique, 1 lavabo, 1 miroir, 1 sèche mains, 1 distributeur de savon		

Nombre d'unités : 2		FICHE N° 10.
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES		
REVÊTEMENTS DE SOL :		
Classement UPEC :	U3P3E3C2	
Nature du revêtement :	Carrelage	
Traitement particulier :	Antidérapant, lessivable	
DÉLIMITATIONS		
Faïence toute hauteur		
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES		
Électricité :	Alimentation sèche mains	
Énergie secourue :		
Télécommunication :		
T.V. :		
Sonorisation :		
Affichage électronique :		
Surveillance vidéo :		
ALIMENTATIONS FLUIDES		
Eau chaude :	OUI	Évacuations : EU / EV
Eau froide :	OUI	Siphon de sol : OUI

FICHE 11 - LOCAL MENAGE

INTITULÉ DE L'ESPACE : LOCAL MENAGE	
PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES	
Surface utile minimum :	2m²
Hauteur libre minimum :	
Largeur libre minimum :	
Surcharge répartie d'exploit	2,5 KN / M²
PARTICULARITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION	
Activité exercée dans l'espace : stockage des produits et du matériel d'entretien	
Fréquentation maximum instantanée : 1	
ACCESSIBILITÉ	Porte
Hauteur libre minimum :	2,00m
Passage libre minimum :	0,8m
Nature des portes :	pleine
Spécificité des portes :	Serrure
PARTICULARITÉS DU CONFORT	
EXIGENCES VISUELLES :	
Éclairage naturel :	Occultation : Partielle :
Niveau d'éclairage 150 lux	Commande : Détecteur de présence
EXIGENCES ACOUSTIQUES	
Niveau sonore ambiant	Isolation TR :
EXIGENCES CLIMATIQUES :	
Température :	Hors gel Rafraîchissement :
Renouvellement d'air :	1V/h Extraction :
ÉQUIPEMENTS INCLUS :	
1 point de puisage	

Nombre d'unités : 1	FICHE N° 11.
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
REVÊTEMENTS DE SOL :	
Classement UPEC :	U3P3
Nature du revêtement :	Peinture de sol
Traitement particulier :	Anti poussière
DÉLIMITATIONS	
	Peinture murale
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	
Électricité :	1 PC 240V
Énergie secourue :	
Télécommunication :	
T.V. :	
Sonorisation :	
Affichage électronique :	
Surveillance vidéo :	
ALIMENTATIONS FLUIDES	
Eau chaude :	OUI Évacuations : EU
Eau froide :	OUI Siphon de sol : OUI